

[PROCÈS VERBAL]

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Séance du 30 Septembre 2019

MONT DE MARSAN MARSAN AGGLOMERATION

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 55

Nombre de conseillers communautaires présents : 42

Nombre de votants : 50

Date de la convocation : vendredi 20 septembre 2019

Président : Charles DAYOT.

Membres titulaires présents :

Marie-Christine LAMOTHE, Jean-Yves PARONNAUD, Christian CENET, Dominique CLAVÉ, Janet DELÉTRÉ, Joël MALLET, Jean-Marie ESQUIÉ, Guy SIBUT, Maylis ETCHEVERRY, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Hervé BAYARD, Muriel CROZES, Bertrand TORTIGUE, Marie-Christine BOURDIEU, Éliane DARTEYRON, Antoine VIGNAU-TUQUET, Catherine PICQUET, Jean-Paul GANTIER, Catherine DUPOUY, Gilles CHAUVIN, Chantal COUTURIER, Bruno ROUFFIAT, Chantal PLANCHENAU, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Renaud LAHITETE, Élisabeth SOULIGNAC-GERBAUD, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Jean-Louis DARRIEUTORT, Régine NEHLIG, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Marie DENYS, Olivier BOISSÉ, Éric MEZRICH, Denis CAPDEVOLLE.

Absents :

Nicolas TACHON,
Didier SIMON,
Michaël AULNETTE,
Lætitia TACHON,
Maryline ROUSSEAU.

Pouvoirs :

Pierre MALLET, donne pouvoir à Marie-Christine LAMOTHE,
Geneviève DARRIEUSSECQ, donne pouvoir à Charles DAYOT,
Chantal DAVIDSON, donne pouvoir à Marie-Christine BOURDIEU,
Farid HEBA, donne pouvoir à Gilles CHAUVIN,
Stéphanie CHEDDAD, donne pouvoir à Bruno ROUFFIAT,
Guy PARELLA, donne pouvoir à Hervé BAYARD,
Pascal HAURIE, donne pouvoir à Catherine PICQUET,
Florence THOMAS, donne pouvoir à Philippe SAES.

Secrétaire de séance :

Delphine SALEMBIER.

Monsieur le Président : Avant de démarrer, vous savez que notre Président Jacques CHIRAC a été inhumé cet après-midi au cimetière de Montparnasse. Je vous propose tout simplement de saluer dans cette assemblée la mémoire du Président CHIRAC et d'observer une minute de recueillement pour honorer la mémoire de cet homme qui entre dans l'histoire et qui a marqué celle de notre pays. Je vous remercie.

Minute de silence

Nous avons un Conseil avec 29 délibérations dans différents domaines. Je vous demande d'accepter sur table la délibération 13 modifiée. Nous le verrons tout à l'heure.

- Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2019

Je vous soumetts le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2019. Est-ce qu'il y a des choses qui ont été mal retranscrites ou sur lesquelles vous voudriez attirer notre attention ?

M. LAHITETE : Une faute de frappe en page 4.

Monsieur le Président : Il faut lire le mot choix et non foi.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur Le Président : Il y a ensuite des relevés de décisions concernant les décisions que j'ai été amené à prendre dans le cadre de mes délégations entre le 14 mars et le 18 juin. Avez-vous des questions ou des remarques ? Il s'agit simplement de vous informer et je vous propose de rentrer dans les différentes délibérations.

Délibération n°2019090209 (n°03)

Nature de l'Acte :

8-4 – Aménagement du territoire

Objet : Examen du rapport d'accessibilité (année 2018).

Rapporteur : Bertrand TORTIGUE

M. TORTIGUE : Merci Monsieur le Président.

Comme tous les ans, je vais vous présenter le rapport d'activité accessibilité, c'est-à-dire ce que la collectivité a réalisé en termes de travaux d'aménagements d'accessibilité sur notre territoire. En termes de déplacements, c'est-à-dire sur les transports, nous avons fini l'opération d'aménagement des abribus. 3 ont été réalisés, ce qui signifie que nous avons démarré l'année avec tous nos abris et nos arrêts de bus accessibles.

En termes d'habitat, nous travaillons toujours avec la société Soliha dans des opérations où les propriétaires peuvent avoir 60% d'aide, aussi bien de notre part que de l'Anah, de la Région, pour permettre le maintien à domicile des personnes handicapées et en 2018, 62 dossiers ont été traités par Soliha, 42 représentant des dossiers de rénovation énergétique, ce qui est important, et 19 pour des rénovations en direction de personnes à mobilité réduite, en particulier tout ce qui est portes, espaces portes et salles de bain. Soliha a dans son équipe un ergothérapeute qui traite directement tous ces dossiers.

En termes de voirie, il y a eu la création et la rénovation de 34 places PMR. Le gros travail a été le réaménagement et la rénovation du centre commercial de Saint-Médard où nous avons des pistes cyclables unidirectionnelles, l'aménagement de 74 places de stationnement accessibles, 3 PMR, des trottoirs accessibles et nous avons mis aux normes d'accessibilité tous les commerces avec la création de 3 rampes. Cela a été le gros travail de l'année. Du point de vue voirie, des travaux ont été faits pour rendre, en particulier, le club de bridge accessible.

Quatrième gros travail durant l'année, l'aménagement du bourg de Saint-Perdon qui a été aménagé de façon à ce que tout ce site soit accessible, aussi bien au niveau de la hauteur des trottoirs, aménagement souple, léger et places de PMR.

Voilà les grandes lignes de ce qui a été fait en termes de voirie. En termes de patrimoine bâti, c'est surtout la création d'accès et de rampes d'accès devant les bâtiments. Vous avez dans le rapport toute la liste des lieux qui ont été faits.

Vous avez le Club house du tennis à la Hiroire qui a été aménagé, avec des rampes d'accès aussi bien dans la partie restauration que dans la partie vestiaires, avec des places PMR qui ont été réalisées. Au

parc Jean Rameau, c'est tout un cheminement par l'entrée du parc, avec également des places PMR. C'est un accès au bâtiment du club de canoë-kayak. C'est la même chose pour les bâtiments de l'Etoile sportive montoise, pour les locaux associatifs de l'avenue du Colonel Rozanoff. C'est le cas de toute la plaine des jeux, du nouveau vestiaire qui a été mis en accessibilité, avec rampe d'accès, ainsi que des anciens stands de tir qui se trouvent à côté, du local du Stade Montois. Même chose pour la salle Georges Brassens, avec aménagement de rampes et de places PMR. Dernier point, rue Jean Lasserre, le Foyer des Jeunes Travailleurs ainsi que tous les locaux associatifs. Nous avons créé des cheminements à Nahuques en termes d'accessibilité au niveau du parc animalier. Au niveau du refuge St Jacques de Compostelle, création de rampes d'accès.

Concernant nos écoles, nous sommes totalement à jour. Je pense que dès 2022, toutes nos écoles seront accessibles et dès cette année, de très gros travaux d'accessibilité ont été faits à Laglorieuse, avec des rampes d'accès et des aménagements de WC et surtout, à l'école des Arènes à Mont de Marsan. Nous avons eu un chantier pour près de 200 000 € de travaux, cette année à l'école des Arènes qui a été le gros lot du budget écoles pour mise aux normes, avec la création d'un monte-personne PMR, un équipement de WC accessibles aux PMR, des rampes d'accès à l'école, l'agrandissement des portes de façon à ce qu'une personne en fauteuil puisse passer, ce qui n'était pas le cas, la création de rampes latérales ainsi que tout un travail pour les malvoyants avec un contraste visuel qui a été créé dans les différentes menuiseries de l'école.

Pour finir, il n'y a pas que les personnes à mobilité réduite qui sont intéressées par ces travaux, mais également les personnes à déficience visuelle. Des bandes d'éveil ont été posées et des contrastes d'escaliers ont été créés dans une dizaine de bâtiments communaux.

Nous avons fait le tour de la ville de Mont-de-Marsan, ainsi que de Saint-Pierre-du-Mont et des autres communes et nous avons constaté qu'il y avait toutes les grilles d'entrée d'eau qui posaient de nombreux problèmes et nous avons commencé à régler ces problèmes-là pour une personne en fauteuil pour qui c'était une grosse contrainte. Sur 4 lieux, nous avons réglé ce problème-là.

En conclusion, nous avons voté l'Ad'AP en 2016 et nous devrions être à jour en 2022-2023.

Puisque nous parlions du Président CHIRAC, je rappellerai que c'est lui qui en 2005 a mis au point cette loi sur le handicap.

Monsieur le Président : Est-ce que vous avez des questions sur ce rapport ?

J'ajoute que tout cela s'intègre dans une politique plus globale du handicap, qu'il soit physique, psychique ou mental, que nous renforçons petit à petit, notamment avec le recrutement d'une coordonnatrice handicap, Charlotte RIVAUD, qui est maintenant intégrée à la Direction de l'Education et dont le rôle sera d'être çà et là facilitatrice de diverses inclusions pour le handicap et notamment le handicap lié aux enfants qui sont scolarisés dans nos 40 écoles. Je le dis d'ores et déjà, vous avez, Messieurs les Maires, une interlocutrice via la Direction de l'Education qui est là pour essayer d'être facilitatrice, coordinatrice et trouver des solutions, notamment en matière d'inclusion.

Je souligne que des efforts tout particuliers ont été faits récemment puisqu'une classe d'autorégulation intégrant les enfants atteints de troubles autistiques a été mise en place au Beillet et nous avons là également, avec Eliane DARTEYRON et Jean-Marie ESQUIE, poussé pour que nos personnels soient formés et il y a eu une vague de formations pour que nos ATSEM puissent avoir les codes pour pouvoir travailler avec ces enfants différents.

Il s'agit simplement d'une information. Merci Bertrand.

Note de synthèse et délibération :

Selon les dispositions de l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées doit établir un rapport sur le cadre bâti existant, la voirie, les espaces publics, et les transports. Elle dresse le constat de l'accessibilité et peut faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Conformément à ces dispositions, la commission sus-visée s'est réunie le 4 septembre 2019, afin de préparer le rapport annuel d'accessibilité de Mont de Marsan Agglomération et débattre des orientations à mettre en œuvre. Le rapport doit ensuite être présenté à l'assemblée délibérante.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de prendre acte de l'information donnée concernant le rapport d'accessibilité au titre de l'année 2018, joint en annexe.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la réunion de la Commission pour l'accessibilité des personnes handicapées du 4 septembre 2019 ;

Prend acte de l'information donnée au conseil communautaire concernant le rapport annuel d'accessibilité de Mont de Marsan Agglomération.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2019090210 (n°04)

Nature de l'Acte :

8-4 – Aménagement du territoire

Objet : Approbation du projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) suite à sa mise à la consultation du public.

Rapporteur : Véronique GLEYZE

Note de synthèse et délibération :

La Directive Cadre Européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, impose la réalisation de Cartes du Bruit Stratégiques (CBS) et d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) ; l'objectif étant de définir des actions concrètes susceptibles d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement.

Le PPBE présente un diagnostic acoustique du réseau routier communautaire, basé sur les CBS et sur des mesures de bruit réalisées chez les riverains des infrastructures à l'étude. Ce diagnostic aboutit à la conclusion de l'absence de Points Noirs du Bruit (PNB) pour lesquels des actions sont à prévoir.

Le PPBE comporte ensuite un plan d'actions qui recense les mesures d'ores et déjà réalisées sur le réseau routier. En l'absence de mise au jour de Points Noirs du Bruit, aucune action future n'est prévue sur le réseau routier à l'étude.

Le PPBE a été soumis à la consultation du public pendant une durée de plus de trois mois. A l'issue de cette consultation, le Conseil Communautaire doit désormais prendre une délibération pour approuver le PPBE définitif.

Monsieur le Président : Merci. Est-ce que vous avez des questions par rapport à ce plan de prévention bruit ? Vous l'avez noté, nous avons des niveaux sonores qui sont plutôt inférieurs à ce que l'on voit sur la carte. Nous n'avons pas de points noirs. Ce n'est pas pour autant qu'il ne faut pas continuer, mais a priori, nous sommes plutôt bien lotis en la matière. Il y a de plus en plus de revêtements d'enrobés phoniques et je dois dire que sur Saint-Médard, le résultat est spectaculaire, si spectaculaire parfois que c'est presque dangereux parce qu'on n'entend pas la voiture arriver. Il y a à la fois les zones 30 qui y ont contribué et il y a ces revêtements-là.

Nous avons peu de préconisations. Il n'en demeure pas moins que nous pouvons quand même continuer dans chacun de nos chantiers à réfléchir à ce type de revêtements.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu la Directive Cadre Européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles R. 572-1 à R.572-11,

Considérant que le projet de PPBE a été mis à la consultation du public pendant un délai de plus de trois mois,

Approuve le plan de prévention du bruit dans l'environnement du réseau routier de Mont de Marsan Agglomération.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2019090211 (n°05)

Nature de l'Acte :

7.4.3 – Aides aux entreprises

Objet : Création du régime des aides communautaires aux entreprises.

Rapporteur : Charles DAYOT

Monsieur le Président : Je vais détailler un petit peu, sans rentrer dans la totalité du règlement d'intervention. Simplement vous dire que nous avons, en matière de stratégie de développement économique, mis en place différentes aides qui viennent s'intercaler entre les aides du Conseil Départemental et les aides de la Région pour avoir un panel d'aides complet.

Vous avez, dans la création d'un régime d'aides individuelles aux entreprises, plusieurs dispositifs : des aides aux investissements matériels et immatériels et des aides en termes de recherche et développement. Je voudrais attirer votre attention sur le fait que nous voyons sur le règlement d'intervention qui est joint un certain nombre d'éléments de diagnostic. Vous voyez le côté un peu résiliant de notre territoire avec une proportion importante d'emplois administratifs, une population plutôt jeune, un taux de chômage plutôt faible, des revenus médians un petit peu plus élevés que la

moyenne en Nouvelle Aquitaine de 400 € par an de plus qu'en Nouvelle Aquitaine et davantage de diplômés. Bien évidemment, nous avons un territoire qui bénéficie mal des grands flux, plutôt parents pauvres en termes de transports de type LGV ou TER, et des emplois dans la sphère privée en baisse régulière. Nous avons également un centre-ville qui a une vacance importante, sur lequel nous mettons une action qui est forte.

Vous avez différents outils d'accompagnement qui existent et qui vous sont détaillés là avec, en résumé, des propositions qui visent une stratégie avec de grands enjeux. Le premier, c'est renforcer l'effet d'entraînement des moteurs du territoire. Le deuxième, dynamiser l'entrepreneuriat et devenir un territoire de croissance, puis enrichir l'économie locale.

Nous le voyons page 5 du règlement, une stratégie économique avec des orientations et des actions sur 4 axes.

Premier axe, renforcer l'attractivité et la compétitivité du territoire, promouvoir le territoire pour attirer les entreprises, anticiper les besoins de formation.

Deuxième axe, nous avons pu voir quelques diagnostics faits par la DATAR ou les techniciens de la Région qui insistent sur la nécessité de conforter, de « bichonner » les acteurs existants par des dispositifs d'aides à l'immobilier, de soutien aux commerces de proximité, la mise en place de conventions cadre avec la base aérienne.

Troisième axe, dynamiser l'entrepreneuriat, soutenir les structures, la création d'entreprises, la reprise. On le verra avec tout ce qui est incubateurs ou mesures liées à des plateformes d'initiatives locales liées à la Chambre de Commerce dans lesquelles nous abondons pour booster les porteurs de projets.

Enfin, accompagner les démarches d'innovation, de recherche et de développement.

Vous savez qu'il y a un écosystème qui se crée aujourd'hui entre la BA 118, entre l'IUT d'informatique, une école du numérique à la Chambre de Commerce et notre pépinière, avec le soutien de la Région.

Donc, vous avez un certain nombre d'opérations qui visent à répondre à cet axe qui est de pousser des démarches d'innovation.

Dans les pages qui suivent, vous avez un catalogue d'aides diverses. Vous avez des aides du Conseil Départemental. L'aide à l'immobilier a été déléguée au CD40. La deuxième et la troisième aussi. Vous avez ensuite des aides qui sont liées à l'Agglomération qui viennent étoffer l'offre.

Je m'arrête sur la page 10 avec le soutien au commerce et à l'artisanat de proximité dans le cœur des centres-bourgs. Vous avez un certain nombre d'éléments avec l'objet et les bénéficiaires : des commerces sédentaires, des SCI sont possibles, mais à condition d'être liées à l'activité. Et puis, les différents critères, les conditions d'attribution, les taux d'intervention. Cela portera sur de l'aménagement intérieur ou du design, de l'aménagement extérieur, de la vitrine et de l'enseigne. Le déploiement des outils numériques en termes de gestion clients, de démarche de boutique en ligne, etc., etc.

L'aide prendra la forme d'une subvention plafonnée à 30% du montant H.T des dépenses éligibles et à 5 000 € par dossier. Plancher d'investissement, minimum 4 000 €, pour éviter les tout petits dossiers et avoir un véritable effet de levier.

Les instructions sont menées par notre Communauté d'Agglo, prises ensuite en décision de Conseil Communautaire, sachant que nous avons là aussi calqué nos comités d'acceptation sur ce qui peut se faire dans différentes plateformes d'initiatives locales avec la CCI ou la Chambre de Métiers.

La page 11 traite également d'une aide que nous allons décliner et que je vous propose de valider aujourd'hui sur le soutien aux structures d'accompagnement à la création et reprise d'entreprises, sous la forme d'aides à la plateforme d'initiatives locales Initiative Landes. Il s'agit d'aides indirectes. On ne subventionne pas un dossier, mais on abonde dans un pot commun qui est une plateforme d'initiatives locales souvent gérée par les Chambres de Métiers -il s'agit ici de la Chambre de Commerce- et donc, on abonde dans cette plateforme. D'autres partenaires institutionnels ou bancaires y abondent également. Les sommes ainsi récoltées permettent à des porteurs de projets de pouvoir avoir des financements et des aides pour la création.

A la page 12, c'est la même chose, mais sur le réseau Entreprendre Adour. Le premier était Initiative Landes. C'est une convention que nous aurons et que nous mettons en œuvre entre l'Agglomération et le réseau Entreprendre pour pouvoir abonder dans un fonds qui permet aux équipes de Catherine MANCEAU, que je tiens à remercier, de pouvoir siéger au comité de crédit, au comité Initiative Landes ou Entreprendre Adour pour pouvoir être très en amont des différents projets et être très accompagnant pour que ces projets se fassent si possible sur notre territoire.

Sur la page 13, vous avez l'aide à l'innovation. C'est une nouvelle aide que nous souhaitons vous faire valider aujourd'hui. L'objet : favoriser l'émergence de nouvelles activités, développement de startups numériques et d'entreprises innovantes sur le territoire. Les bénéficiaires : des entreprises de moins de 5 ans. Le montant de l'aide pourrait être apporté en fonction de différents critères qui vous sont détaillés. Le montant de l'aide est plafonné à 10 000 € par dossier et prend la forme d'une subvention plafonnée à 50% du besoin de financement global.

Voilà, pour vous donner un ordre d'idée de l'ensemble des mesures qui constituent aujourd'hui notre catalogue d'accompagnement et tout cela est détaillé dans une convention que vous avez puisque vous savez qu'en matière d'aides, la Région est compétente. C'est une convention avec la Région Nouvelle Aquitaine qui a été passée et qui nous permet d'engager un partenariat privilégié en matière économique et d'accueil des entreprises entre notre Agglo et la Région Nouvelle Aquitaine.

Bien évidemment, tout cela se fait dans la droite ligne du schéma régional de développement économique, le SRD2I. Donc, renforcer l'attractivité et la compétitivité de notre territoire, conforter le tissu économique existant, dynamiser l'entrepreneuriat et accompagner les démarches d'innovation. Nous nous greffons sur ces objectifs-là puisque je dois dire que nous marchons main dans la main avec la Région sur ces sujets-là.

Est-ce que vous avez des remarques ou des questions ?

Mme SOULIGNAC : On ne peut que se féliciter de la création d'un régime d'aides communautaires aux entreprises et il sera intéressant d'en avoir un bilan dès que ce sera possible car, à ce jour, les interventions économiques se sont matérialisées par peu de choses : 3 aides versées à 3 entreprises sur la période 2012-2018. Une de 20 000 € et une de 12 044 € en 2016 et une de 1 313 € en 2018.

Par ailleurs, si l'on se fie aux informations qui sont disponibles sur le site de la Fabrik qui est une pépinière d'entreprises, ces dernières sont censées rester 3 ans au maximum. De fait, la plupart sont présentes depuis plus de 5 ans et aucune n'est arrivée depuis 2016. Je crois que là aussi, il sera intéressant d'avoir, à l'occasion d'un débat sur le bilan des aides aux entreprises, un bilan pour savoir pourquoi il n'y a pas cette rotation à la Fabrik.

Monsieur le Président : Vous soulevez plusieurs points. La rotation à la Fabrik y est désormais puisque nous essayons de plus en plus de faire en sorte que cette pépinière où il y a quelques postes, soit plutôt marketée, identifiée cyber ou projets innovants en numérique. Il est vrai que nous avons des porteurs de projets qui n'étaient pas forcément tout à fait liés à cette activité-là et nous avons demandé à l'équipe du développement économique de faire en sorte que ce soient plutôt des projets autour de ce domaine-là pour essayer de la spécialiser un peu, sachant que nous avons -et je tiens à le souligner- travaillé main dans la main avec la Région Nouvelle-Aquitaine sur le développement économique.

J'aimerais qu'il en soit de même sur les transports. C'est plus compliqué, mais avec le Vice-Président au développement économique et avec l'écoute attentive du Présidente ROUSSET, nous avons pu avancer et bâtir une stratégie qui fera, je pense, de notre territoire un cluster ou du moins un site identifié -il y en aura un ou deux dans la nouvelle Région- sur tout ce qui est cybersécurité et nous voulons effectivement que cette pépinière soit un peu plus marquée sur ce sujet-là.

C'est ce qui peut expliquer ces derniers temps une faible rotation. Maintenant, nous essayons de sélectionner davantage les projets. Ne nous trompons pas, la délibération que vous avez là n'est pas un catalogue d'aides à l'accompagnement, mais une véritable stratégie en matière de développement économique qui vise à plusieurs choses.

La première chose, c'est conforter le tissu existant. Cela peut passer par des aides, en effet, mais cela peut aussi passer par bon nombre d'opérations que nous menons depuis un certain temps et que nous

avons accélérées ces dernières années, notamment pouvoir, avec les équipes du développement économique et de l'attractivité de Frédéric BEDIN, se présenter dans les Chambres de Commerce et de Métiers pour essayer de vulgariser, de muscler un peu notre dispositif, surtout vis-à-vis des chefs d'entreprises.

Nous sommes présents aujourd'hui dans tous les clubs d'entreprises, dans toutes les plateformes d'initiatives locales, auprès de tous les consulaires pour faire des petits déjeuners et pour leur expliquer comment un artisan ou une TPE peut recourir à la commande publique, alors que c'était quelque chose qui était peut-être un peu éloigné. La preuve en est, par exemple, avec le pain récemment où l'on a pu allouer des marchés et permettre à des artisans qui ne pouvaient pas répondre à un gros marché de le faire en morcelant.

Nous avons également une action qui est liée du fait du réseau. Le diagnostic de la DATAR était très clair. Nous pouvons éventuellement essayer d'attirer de nouvelles entreprises. Tous les territoires le font ; cela coûte très cher et c'est relativement aléatoire. Il est très important de pouvoir conforter aussi les entreprises qui sont sur le territoire. C'est quelque chose qui nous tient à cœur. C'est pour cette raison-là que nous multiplions des liens avec les consulaires pour mettre en réseau les entreprises entre elles.

Nous avons souhaité également simplifier au maximum afin que ces aides-là ne soient pas une usine à gaz. Les chefs d'entreprises ne veulent pas passer 3 jours à faire des tonnes de papiers pour avoir une aide qui doit être rapidement mobilisable et simple.

En ce qui concerne l'esprit d'entreprendre et pouvoir attirer des porteurs de projets, nous avons renforcé notre présence ces derniers temps. Il n'y a pas un comité de crédit où nous ne sommes pas présents. Un comité de crédit, c'est entre 6 et 12 porteurs de projets. Nous sommes également présents pour essayer de trouver en direct des solutions, y compris sur le territoire. Sur le centre-ville, cette boutique que nous avons achetée qui est un magasin test ou un magasin d'incubation commerciale, avec un règlement précis, est également un des signes pour essayer de booster.

C'est une approche qui a été partenariale avec le Conseil Départemental et la Région, surtout la Région, et également avec les consulaires, et qui a été co-construite et très collaborative puisque nous n'avons pas cessé de travailler main dans la main avec la Chambre de Métiers, Chambre de Commerce et Chambre d'Agriculture pour bâtir ces choses-là et que nous sommes sans arrêt à rencontrer, d'un côté les clubs, Entreprendre Adour, les syndicats professionnels d'artisanat, les chefs d'entreprises, l'UCAM, le monde bancaire, les agents immobiliers et autres, pour co-construire ces dispositifs.

Oui en effet, nous aimerions qu'il y ait plus de créations ici. Je pense qu'il y a eu des créations. Il y a également eu de la mortalité. Peut-être qu'il faut se concentrer d'abord sur le tissu existant pour le renforcer et le préserver tout en essayant d'être attractif sur l'extérieur, mais c'est d'abord là où nous avons des choses à faire. J'insiste vraiment sur le fait qu'avec la Région, son Président et son Vice-président au développement économique, nous faisons un travail intéressant, avec les techniciens, notre DGS, notre Directeur au développement économique, nous avons travaillé pour pousser la partie cybersécurité et devenir demain un acteur incontournable là-dessus, mais aussi pour co-construire ces conventions d'aides ou encore, pour avancer sur des contractualisations qui nous permettront de pousser des dossiers avec nos voisins des 6 EPCI du sud.

J'aimerais comme vous qu'il y en ait encore plus et que cela avance. Je suis d'accord avec vous sur le fait qu'il faut régulièrement faire des bilans. Je suis peut-être moins pessimiste que vous sur le fait qu'il y a quand même eu de l'activité, avec nos moyens, et que ces moyens, nous les boostons à travers cette opération.

M. BOISSE : J'aimerais juste apporter quelques précisions et rétablir une vérité. Sur la Fabrik, un bail dérogatoire, c'est 4 ans. Il n'y a aucune entreprise qui soit restée plus de 4 ans. Il y a 3 entreprises qui ont atteint les 4 ans et les 3, à la fin du bail, ont été accompagnées pour leur transition vers de nouveaux locaux. Donc, la Fabrik a fait parfaitement son travail et je remercie l'équipe du développement économique d'avoir bien œuvré pour nous aider. Les 3 entreprises sont toujours en vie et sont toujours présentes, pour 2 au moins, sur le territoire. Il y a 2 entreprises actuellement qui y sont depuis un an. Ça tourne et c'est dans le respect du bail dérogatoire de la Fabrik.

Mme SOULIGNAC : On ne peut pas le savoir autrement qu'en venant ici.

Monsieur le Président : Ou à la commission de développement économique. Je suis tout à fait disposé à faire un point régulier, plutôt en commission normalement, mais pourquoi pas ici.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je vous propose de voter ce point.

Note de synthèse et délibération :

La stratégie de développement économique a été présentée aux membres de la commission développement économique le 20 mai et le 17 septembre 2019. Parmi ces orientations et actions (Cf. annexe 1), elle prévoit la mise en œuvre de dispositifs d'aides économiques locales pour les entreprises.

L'objet de la présente délibération porte sur la création d'un régime d'aides individuelles aux entreprises de Mont de Marsan Agglomération. Ces dispositifs d'aides locales, présenté en annexe 3, comprennent :

- des aides aux investissements matériels et immatériels (aménagement intérieur, vitrine et enseigne et déploiement d'outils numériques) des commerces et artisans de proximité implantés en centre ville et centres bourgs ;

- des aides en matières de R&D (recherche et développement) et Innovation à destination des TPE/PME ;

Ces aides seront instruites par les services de Mont de Marsan Agglomération selon les aides. Elles seront financées par Mont de Marsan Agglomération.

- des aides à l'immobilier à destination des entreprises industrielles, des entreprises artisanales de production et des projets relevant de l'économie sociale et solidaire (SCOP et coopératives artisanales). Ces aides ont été déléguées par délibération n° 2018090157 en date du 4 septembre 2018 au Département des Landes. Elles sont instruites et financées par le Département.

- des abondements aux fonds de prêt et de fonctionnement d'Initiative Landes et de Réseau Entreprendre Adour à destination des créateurs et repreneurs d'entreprises. Les prêts d'honneur sont instruits et octroyés respectivement par Initiatives Landes et Réseau Entreprendre Adour.

Néanmoins, Mont de Marsan Agglomération reste le point d'entrée pour les entreprises du territoire pour renseigner les entrepreneurs et faire le lien vers les autres collectivités et partenaires. L'intervention des collectivités pourra se faire dans une complémentarité des dispositifs.

Ce dispositif local d'aides aux entreprises, défini par Mont de Marsan Agglomération avec la Région Nouvelle-Aquitaine, cheffe de file en matière de développement économique, et le Département des Landes, comprend ainsi 7 dispositifs d'aides aux entreprises et aux structures dédiées à l'accompagnement de celles-ci.

La convention en annexe présente et encadre ces dispositifs.

Chaque aide attribuée fera l'objet d'une convention avec l'entreprise bénéficiaire, précisant les modalités d'octroi et de contrôle de l'aide attribuée à l'entreprise. La convention sera délivrée en conseil communautaire. L'annexe 3 à cette note constitue le règlement général des aides individuelles aux entreprises.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L1511-4, L1511-7, L1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment son article 2.A.1. portant sur sa compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique,

Vu la délibération n°2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 16 décembre 2016 adoptant le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Nouvelle Aquitaine,

Vu la délibération n°2017.17 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 13 février 2017 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Considérant la stratégie de développement économique et le projet de règlement d'intervention des aides aux entreprises annexés aux présentes,

Décide d'adopter le règlement des aides individuelles aux entreprises de Mont de Marsan Agglomération, ci-annexé, conformément à la stratégie de développement économique présentée en annexe,

Approuve la convention relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises, dont le projet est annexé à la présente délibération, entre la Région Nouvelle-Aquitaine et Mont de Marsan Agglomération,

Précise que les crédits seront disponibles au budget principal 2019,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine, ainsi que tous les documents ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président : (36 :07) J'ai oublié de vous dire quelque chose. J'espère aussi que les entreprises qui vont bénéficier des efforts de la collectivité, qui vont incuber et prendre leur envol resteront sur le territoire. C'est à nous de les conserver. J'ai ouï dire que cela ne pourrait pas toujours être le cas avec Agrolandes qui a l'air de récupérer une ou deux entreprises que nous avons fait croître. C'est un bel endroit, mais il est dommage de déshabiller Pierre pour habiller Paul. C'est une remarque qui n'engage que moi.

Délibération n°2019090212 (n°06)

Nature de l'Acte :

3.5.6- Autres – Domaines et Patrimoine

Objet : Parc d'activités de la Faisanderie – Cession d'un terrain (cadastré section AL n°70) à Monsieur Régis COMBEBIAC.

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération :

Le lot cadastré section AL n°70 d'une superficie de 5 600 m² est le dernier terrain disponible sur le parc d'activités de la Faisanderie à Saint-Avit.

Située allée de Lagace, entre les entreprises Chausson et Colas, cette parcelle a fait l'objet depuis 2006 de plusieurs projets restés sans suite. En conséquence, pour répondre aux dernières sollicitations d'entreprises, une division de cette parcelle en deux lots distincts a été envisagée :

- 2 300 m² en fond de parcelle, pour l'entreprise voisine Colas, afin d'agrandir le parc de stationnement de l'entreprise depuis son implantation contiguë ;
- 3 300 m² à l'avant de la parcelle, pour M. Régis Combebiac dans le cadre d'une démarche patrimoniale et notamment pour le compte de l'enseigne internationale Würth spécialisée dans le négoce d'outils et matériels pour les professionnels du bâtiment, de l'automobile et de l'industrie.

Une promesse de vente a été signée dans ce sens le 3 juillet 2018, validée par décision du Président n° 2018/08-0142 en date du 2 août 2018.

Une demande de permis de construire a été ensuite déposée par M. Combebiac auprès des services instructeurs en février 2019, proposant un bâtiment composé de 2 cellules, avec toiture en panneaux photovoltaïques.

La première cellule permettra l'implantation de l'enseigne Würth, qui n'est pas présente à ce jour sur le territoire de Mont de Marsan Agglomération et la création de 5 emplois dès le démarrage de l'activité. Le projet devrait aboutir en 2020. Le locataire de la deuxième cellule n'est pas encore connu, mais celle-ci permettra d'accueillir une activité de commerce de gros complémentaire.

Entre temps, courant avril 2019, la société Colas a dû renoncer à son projet d'acquisition de la partie arrière du terrain.

Aussi, compte tenu de l'avancement du projet déjà bien engagé de M. Régis Combebiac et de l'impossibilité d'ajouter une servitude de passage qui remettrait en cause totalement son projet d'implantation, il a été proposé à celui-ci d'acquérir la parcelle AL n°70 dans sa totalité, pour un montant global hors taxe de 105 500 €, TVA en sus.

Ce montant se découpe de la manière suivante :

- 3 300 m² à 25 € HT / m², soit 82 500 € HT, conformément à la promesse de vente sus-citée ;
- 2 300 m² à 10 € HT / m², soit 23 000 € HT.

Un avis des domaines de 2017 avait évalué le montant total au m² à 25 € HT. Le dernier avis des domaines en date du 12 août 2019 évalue le montant au m² à 34 € HT, compte tenu notamment des dernières ventes réalisées sur le parc de Lagace (structure privée) à proximité immédiate.

Le montant inférieur proposé pour cette transaction est justifié par les éléments suivants :

- M. Combebiac accepte finalement d'acquérir l'ensemble du lot alors que la seconde partie n'était pas prévue dans son projet d'aménagement,
- cette seconde partie de lot n'est pas indispensable à la réalisation de son projet,
- l'enclavement de la seconde partie rendrait une vente à un autre opérateur particulièrement complexe, au regard des servitudes à mettre en place, et constituerait de facto un délaissé quasiment inexploitable,
- il s'agit de l'ultime terrain à vendre dans cette zone d'activités, la dernière vente réalisée remontant à une dizaine d'années, ce qui permet de clore le processus de commercialisation,
- les dernières ventes opérées dans cette zone étaient à 25 € le m².

Pour faciliter la transaction, un seul acte de vente sera rédigé. Il tiendra compte de l'acompte de 10% déjà versé dans le cadre de la promesse de vente sus-citée, correspondant à un montant de 8 250 €.

La commission « développement économique » en date du 17 septembre 2019 a émis un avis favorable au projet.

Monsieur le Président : Est-ce que vous avez des questions sur cette transaction ?

J'ai demandé aux services de Frédéric BEDIN, et notamment à la Direction du Développement, de nous faire un petit point.

Nous avons à MAMOURA 26 entreprises installées et 205 emplois. A la Faisanderie, 25 entreprises installées et 261 emplois. A Bourrassé, 32 entreprises qui correspondent à 142 emplois. Aujourd'hui, nous avons le foncier disponible sur Mamoura avec 9 hectares et 21 lots, mais les dossiers qui sont dans les tuyaux et qui devraient aboutir dans un ou deux ans nous conduiraient à n'avoir plus que 11 lots et 5,5 hectares de zone d'activités neuve. Je ne compte pas les friches parce qu'il est évident que nous avons des friches et forcément, du foncier disponible. Je crois qu'il y a également quelque chose de disponible à la Caserne Bosquet.

Voilà, pour vous donner un ordre d'idée sur ce que cela représente en termes d'implantation d'entreprises ou de déplacements.

Il faut donc se projeter par rapport à cela, même si nous avons encore des friches disponibles

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5.A.1° relatif à l'exercice de la compétence « développement économique »,

Vu le projet de M. Régis Combebiac,

Vu l'avis des domaines du 12 août 2019 fixant le prix de cession de la parcelle AL n°70 à 190 000 € HT,

Considérant que M. Combebiac accepte finalement d'acquérir l'ensemble du lot alors que la seconde partie n'était pas prévue dans son projet d'aménagement,

Considérant que cette seconde partie de lot n'est pas indispensable à la réalisation du projet,

Considérant que l'enclavement de la seconde partie du lot rendrait une vente à un autre opérateur particulièrement complexe, au regard des servitudes à mettre en place, et constituerait de facto un délaissé quasiment inexploitable,

Considérant qu'il s'agit de l'ultime terrain à vendre dans cette zone d'activités, la dernière vente réalisée remontant à une dizaine d'années, ce qui permet de clore le processus de commercialisation,

Considérant que les dernières ventes opérées dans cette zone étaient à 25 € le m²,

Considérant l'avis favorable de la commission « développement économique » en date du 17 septembre 2019,

Approuve la cession de la parcelle cadastrée section AL n°70 située sur le parc d'activités de la Faisanderie au profit de M. Régis Combebiac, ou toute autre personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer en partie ou en totalité, au prix de 105 500 € HT, TVA en sus ;

Confie la rédaction de l'acte authentique ainsi que toutes les pièces s'y rapportant à l'Étude Notariale de Maître Ginesta à Mont de Marsan ;

Précise que tous les frais et droits se rapportant à cette acquisition, frais notariés et honoraires du géomètre expert, seront à la charge de l'acquéreur ;

Précise que Monsieur le Président aura la possibilité de rédiger une attestation autorisant le commencement des travaux avant la signature de l'acte de vente ;

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2019090213 (n°07)

Nature de l'Acte :

N° 3.5.6. - Autres – Domaines et Patrimoine

Objet : Parc d'activités de Mamoura (Hapchot) – Cession comptable de terrain à la Régie intercommunale d'assainissement de Mont de Marsan Agglomération.

Rapporteur : Bernard KRZYNSKI

Note de synthèse et délibération :

Mont de Marsan Agglomération possède deux stations de traitement des eaux usées (Jouanas et Conte), d'une capacité respective de 45 000 équivalent habitant et 30 000 équivalent habitant :

- STEP Jouanas : transport quotidien en interne des boues déshydratées de Jouanas vers le hangar de stockage de Pémégnan (500 m³). Déstockage puis épandage en agriculture 2 à trois fois par an par prestataire.

- Step Conte : mise à disposition sur site de bennes de stockage par un prestataire et enlèvement au fil de l'eau de ces bennes. Pas de stockage. Valorisation des boues à la charge du prestataire (épandage, compost, méthanisation..). Filière également utilisée en secours pour la STEP de Jouanas.

Le procédé de traitement des eaux usées est un procédé biologique qui génère des boues dites biologiques. Les boues en excès sont extraites de la filière de traitement et déshydratées. Le produit à éliminer contient encore, selon sa provenance, entre 85 et 87 % d'eau.

Actuellement le tonnage de boues produit par la station de Jouanas est de 1300 T/an à 14 % de siccité. La capacité de stockage est de 500 T, ce qui nécessite 2 à 3 épandages à l'année (mars, septembre, novembre).

L'autonomie du hangar de stockage est de 4 à 5 mois.

Par ailleurs, dans le cadre de la reconstruction de la station de traitement des eaux usées de Jouanas, il est prévu de mutualiser les filières boues des deux stations d'épuration. Ainsi, la filière de traitement des boues sera commune aux deux stations.

Le stockage de l'ensemble des boues produites issues du traitement des eaux usées des communes de Mont de Marsan, Saint Pierre Du Mont, Saint Avit, Mazerolles et Bretagne de Marsan produit par les stations de Jouanas et de Conte est de 4000T/an à 17 % de siccité.

Par conséquent, il est nécessaire de prévoir une autonomie de stockage d'un an avec le volume de stockage futur de 4000 m³.

En vue de la réalisation de ce hangar, la Régie intercommunale d'assainissement souhaite exploiter le terrain cadastré AK 446 situé au fond du parc d'activités communautaire Mamoura- Hapchot. Le choix de cette parcelle sont multiples :

- terrain complètement viabilisé ;
- desserte par voirie lourde ;
- parcelle éloignée des zones résidentielles ;
- à l'est de la commune, donc située favorablement par rapport aux vents d'ouest dominants ;
- à proximité des zones d'épandage donc limitation des déplacements de véhicules lourds.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante la cession comptable du budget annexe des ZA au budget annexe de la régie intercommunale de l'assainissement, du lot n°10 cadastré AK 446 du Parc d'activités de Mamoura-Hapchot à Saint Avit, d'une superficie approximative de 13 463 m², au prix de 25 € HT le m², conformément à la délibération n°012-091 du conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération du 19 juin 2012 fixant le prix de cession des terrains sur la zone d'activités communautaire Mamoura-Hapchot à 25 € HT.

Monsieur le Président : Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°012-091 du conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération du 19 juin 2012 fixant le prix de cession des terrains sur la zone d'activités communautaire Mamoura-Hapchot à 25 € HT,

Considérant le projet de la Régie intercommunale d'assainissement de Mont de Marsan Agglomération,

Après avis des commissions développement économique en date du 13 février 2017 et 17 septembre 2019,

Approuve la cession comptable du lot n°10 d'une contenance de 13 463 m² situé dans le parc d'activités communautaire de Mamoura-Hapchot à Saint-Avit au prix 25 € le m², soit trois cent trente six mille cinq cent soixante quinze EUROS (336 575 €),

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2019090214 (n°08)

Nature de l'Acte :

8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Objet : Convention de partenariat avec le Théâtre de Gascogne - Organisation de séances de médiation culturelle.

Rapporteur : Catherine DUPOUY

Note de synthèse et délibération :

La direction de la politique de la ville de Mont de Marsan Agglomération, dans le cadre du protocole d'accords réciproques et renforcés du contrat de ville, a pris un certain nombre d'engagements pour réaliser des réunions artistiques spécifiques et régulières autour de l'éducation à la culture, conventionner sur des animations avec le service culturel, implanter une Micro-folie en partenariat avec l'établissement public du parc et de la grande halle de la Villette sur le quartier du Peyrouat et s'inscrire dans une démarche de parcours d'éducation artistique et culturelle.

Il est donc, dans la droite traduction du protocole, proposer une nouvelle convention avec le Théâtre de Gascogne. Cette dernière permettra la valorisation réciproque de nos deux établissements et la création de liens avec la programmation culturelle. Elle fera l'objet de l'organisation de séances de médiation culturelle à destination des publics des quartiers politique de la ville et de la diffusion de spectacles.

La convention proposée prendra fin le 31 août 2020 et pourra éventuellement être reconduite pour la saison culturelle suivante. Elle fixe les obligations des deux parties, ainsi que les modalités financières inhérentes.

Monsieur le Président : Est-ce que vous avez des questions sur cette convention de partenariat avec le Théâtre de Gascogne ? Cette semaine ou la semaine dernière, il me semble avoir accueilli la personne qui a été recrutée pour faire de la médiation.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

Vu la délibération n°15-205 du conseil communautaire du 29 septembre 2015 relative à l'adoption du Contrat de ville 2015-2020,

Vu la délibération n° 2019-07-0159 du conseil communautaire du 1^{er} juillet 2019 relative à la signature du protocole d'engagements réciproques et renforcés,

Vu le protocole d'engagements réciproques et renforcés signé le 3 juillet 2019,

Vu l'avis de la commission Cohésion Sociale en date du 26 septembre 2019,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 20 février 2019,

Approuve les termes du projet de convention ci-annexé visant à mettre en place un partenariat avec le Théâtre de Gascogne pour l'organisation de séances de médiation culturelle à destination des publics des quartiers politique de la ville et de la diffusion de spectacles ;

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2019090215 (n°09)

Nature de l'Acte :

8.5 Politique de la Ville – Habitat - Logement

Objet : Déploiement d'une MICRO-FOLIE (musée virtuel).

Rapporteur : Catherine DUPOUY

Mme DUPOUY : Je voudrais d'ores et déjà remercier le service Politique de la Ville, mais aussi les Directeurs, à la fois de la culture musée, ainsi que Mme TANGUI de nous avoir permis d'intégrer ce dispositif qui entre dans la droite-ligne de la volonté de développer la culture au sein de nos quartiers QPV.

Note de synthèse et délibération :

La direction politique de la ville exploite depuis 2017 les locaux de l'ancienne bibliothèque de proximité du Peyrouat rebaptisée depuis "La Passerelle". Elle y conduit une partie des actions de l'accueil de loisirs de proximité et met à disposition des écoles en quartier politique de la ville (QPV) un fond documentaire auquel elles accèdent durant l'année scolaire.

Les partenaires institutionnels et associatifs (BIJ, Café Music, Centre Départemental de l'Accès au Droit, etc) du contrat de ville de Mont de Marsan agglomération y conduisent eux aussi leurs actions pilotées par la Direction de la politique de la ville.

Cet endroit, dans lequel des bureaux de la direction de la politique de la ville sont implantés afin d'assurer un service public de proximité, est ainsi devenu un lieu de rencontre et d'échanges intergénérationnels et multi-thématiques.

Dans le cadre de la circulaire ministérielle du 22 janvier 2019 pour la "mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers", il est prévu dans la mesure 38 "le déploiement des projets de micro-folie dans les Quartier Politiques de la Ville (QPV)".

Une Micro-folie est un musée virtuel alimenté par les fonds numériques mis à disposition du réseau et supervisé par l'Établissement public du Parc et de la Grande Halle de la Villette.

Le budget permettant l'aménagement de ce musée numérique a été estimé à 51 500 € pour pouvoir accéder dans les meilleures conditions possibles aux collections proposées par l'Établissement public du Parc et de la grande halle de la Villette, le dispositif étant alimenté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, Mont de Marsan Agglomération percevant 15 000 € de subventions.

Afin d'alimenter le dispositif en ouvrages culturels et en produits médiatiques, il est par ailleurs proposé d'adhérer au réseau Micro-Folie (coût annuel de l'adhésion fixé à 1000 euros, dépense engagée dans les frais de fonctionnement).

Monsieur le Président : Merci. Est-ce que vous avez des questions sur cette convention ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération ;

Vu la Circulaire n° 6057-SG du 22 janvier 2019 relative à la mise en oeuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers ;

Considérant l'intérêt culturel et social, pour Mont de Marsan Agglomération, de bénéficier du réseau Micro-Folie ;

Après avis de la commission cohésion sociale en date du 26 septembre 2019,

Après avis de la commission finances en date du 20 septembre 2019,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à réaliser les travaux d'aménagement nécessaires à l'implantation de la Micro-Folie.

Approuve le projet de réalisation d'une Micro-Folie dans les locaux de l'ancienne bibliothèque de proximité du Peyrouat ;

Approuve l'adhésion de Mont de Marsan Agglomération au réseau Micro-Folie ;

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération, y compris les conventions qui découleront de la mise en place de cet équipement pour d'éventuels partenariats avec les communes de l'agglomération ou les acteurs culturels du territoire.

Délibération n°2019090216 (n°10)

Nature de l'Acte :

8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Objet : Modification de l'attribution d'une subvention dans le cadre de la 5^{ème} programmation de l'Appel à Projets du Contrat de Ville.

Rapporteur : Catherine DUPOUY

Note de synthèse et délibération :

Par délibération n°2019040105 du Conseil communautaire en date du 2 avril 2019, les subventions 2019 de l'appel à projet du contrat de ville ont été attribuées aux projets d'actions retenus par Mont de Marsan Agglomération.

Parmi les projets retenus, l'action intitulée : "L'éveil à la culture et à l'art comme vecteur d'égalité entre les filles et les garçons" avait été inscrite, à tort dans la délibération, à l'initiative du Conseil départemental des associations familiales laïques (CDAFAL) dans le tableau de présentation des projets du pilier Cohésion sociale : Prévention / Lien social et bien vivre ensemble / Actions jeunesse.

Le porteur de ce projet était en réalité l'Association familiale laïque du Marsan (AFL du Marsan) et non le Conseil départemental des associations familiales laïques (CDAFAL).

Sise à la même adresse que l'association subventionnée à tort et qui avait répondu précédemment aux appels à projet, l'AFL du Marsan doit se voir réattribuer la subvention de 2500€.

Il est donc proposé, par la présente délibération modificative, de réaffecter à son porteur, ladite subvention.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

Vu la délibération n°15-205 du conseil communautaire du 29 septembre 2015 relative à l'adoption du Contrat de ville 2015-2020,

Vu la délibération n°2019040105 du 2 avril 2019 relative à la 5^{ème} programmation de l'Appel à Projets du Contrat de Ville – Attribution de subventions aux porteurs de projets au titre de l'année 2019,

Vu le montant des crédits alloués à l'appel à projets 2019 aux articles 6745 et 6574,

Après avis de la commission cohésion sociale du 26 septembre 2019,

Après avis commission finances septembre 20 septembre 2019,

Approuve la réaffectation de la subvention de 2500€, attribuée à tort au Conseil départemental des associations familiales laïques, à l'Association Familiale Laïque du Marsan ;

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2019090217 (n°11)

Nature de l'Acte :

5.7.7 (divers intercommunalité)

Objet : Mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées ».

Rapporteur : Bernard KRZYNSKI

Note de synthèse et délibération : :

Par délibération en date du 4 septembre 2018, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la communauté d'agglomération, visant à exercer les compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à compter du 1^{er} janvier 2019.

La modification des statuts et la prise en compte de l'exercice de ces nouvelles compétences ont été actées par un arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2018, au terme de la procédure de consultation des communes membres.

L'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés*

à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 ».

Par ailleurs, l'article L.1321-1 du même code précise que « *Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence* » et que, « *cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire* ».

Les communes qui n'avaient pas délégué les compétences concernées à un syndicat de communes ou un syndicat mixte avant la date du transfert, et qui disposent de biens affectés à l'exercice desdites compétences, doivent les mettre à disposition de la communauté d'agglomération. Il s'agit de Bretagne de Marsan (pour l'assainissement), Mont de Marsan (pour l'eau et l'assainissement), Saint-Perdon (pour l'eau et l'assainissement) et Saint-Pierre du Mont (pour l'eau et l'assainissement).

La mise à disposition de ces biens auprès de Mont de Marsan Agglomération est consentie à titre gratuit.

Mont de Marsan Agglomération assume à compter du transfert l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliénation des biens mis à disposition (la commune restant propriétaire desdits biens). La communauté d'agglomération possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers, assume les travaux d'entretien courant et de gros entretien et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les produits. Elle agit en justice au lieu et place de la commune. Elle peut enfin procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Il est précisé que la gestion de ces biens est confiée soit aux régies intercommunales de l'eau et de l'assainissement créées par la communauté d'agglomération (communes de Bretagne de Marsan, Mont de Marsan et Saint-Pierre du Mont), soit à une entreprise privée délégataire du service (commune de Saint-Perdon).

La mise à disposition de ces biens se matérialise par la signature de procès-verbaux établis entre les communes concernées et Mont de Marsan Agglomération qui précisent la consistance, la situation juridique et l'état de ces derniers.

M. KRUYNSKI : Tous les réseaux restent propriété des communes, mais sont mis à disposition de Mont-de-Marsan Agglomération.

Dans chacune des annexes, vous avez le listing qui a été réédité avec les services du Trésor. Pour St Pierre-du-Mont, cela part des châteaux d'eau qui ont été construits en 1961 jusqu'aux derniers travaux qui ont été faits en décembre 2018. Pour l'eau, c'est d'un montant de l'ordre de 6 M€, y compris les investissements et les emprunts en cours. Pour l'assainissement, c'est de l'ordre de 11 M€.

Chacune des communes concernées signera avec l'Agglomération la mise à disposition de ces biens sachant que c'est une mise à disposition gratuite et qu'il ne s'agit pas d'un transfert puisque les communes restent propriétaires de leur réseau.

Monsieur le Président : Merci Bernard. Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5, et L. 1321-1 à L.1321-5 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n°2018090159 du conseil communautaire en date du 4 septembre 2018 approuvant la modification des statuts de Mont de Marsan Agglomération, visant à exercer les compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2018 relatif à la modification des statuts de Mont de Marsan Agglomération ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice d'une compétence ;

Considérant que l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » requiert la mise à disposition des biens nécessaires à son accomplissement ;

Considérant que les communes de Bretagne de Marsan (pour l'assainissement), Mont de Marsan (pour l'eau et l'assainissement), Saint-Perdon (pour l'eau et l'assainissement) et Saint-Pierre du Mont (pour l'eau et l'assainissement) disposent de biens affectés à l'exercice de ces deux compétences ;

Approuve la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » entre Mont de Marsan Agglomération et les communes susvisées ;

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers entre les communes concernées et la communauté d'agglomération, identifiés en annexe.

Précise que, outre la liste des biens mobiliers et immobiliers, seront également annexés aux procès-verbaux les listes comportant les emprunts et subventions transférés, ainsi que l'arrêté des comptes de la commune au 31 décembre 2018 et l'intégration des comptes de la commune dans la comptabilité de Mont de Marsan Agglomération.

Précise que la gestion des biens mis à disposition est confiée soit aux régies intercommunales de l'eau et de l'assainissement spécifiquement créées, soit à l'entreprise privée délégataire du service.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute autre pièce se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2019090218 (n°12)

Nature de l'Acte :

5.7.5-Intercommunalité – modification statutaire

Objet : Modification des statuts communautaires : exercice des compétences obligatoires « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines », exercice de la compétence optionnelle « création et gestion de maisons de services au public », exercice d'une nouvelle compétence facultative « actions en faveur de la jeunesse » et modification de la compétence facultative « actions dans le domaine culturel ».

Rapporteur : Charles DAYOT

Monsieur le Président : il s'agit d'une délibération globale de modification des statuts communautaires pour différents exercices : certains relatifs à la compétence obligatoire eau et assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales ; d'autres, optionnels comme la création et la gestion d'une maison de services publics, et d'autres compétences nouvelles facultatives, comme

l'action en faveur de la jeunesse et la modification de la compétence facultative dans le domaine culturel.

Dans cette délibération, nous avons 5 éléments qui viennent faire un avenant sur nos statuts. En premier lieu, par délibération en date du 4 septembre 2018, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de Mont de Marsan Agglomération, visant à exercer les deux compétences optionnelles suivantes : « eau » et « assainissement des eaux usées ». Il convient donc de mettre à jour les statuts communautaires en ce sens. C'est ce que nous venons de voir et ce que nous voyons régulièrement avec Bernard KRUYNSKI ou Jean-Paul GANTIER.

En deuxième lieu, inclure la gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article du CGCT. C'est un vrai sujet. Il est évident que cela fera l'objet des modalités de transfert de cette compétence qui vont être étudiées par notre cabinet ESPELIA qui avait accompagné la Communauté d'Agglomération lors du transfert des compétences eau et assainissement et eaux usées.

En troisième lieu, je vais peut-être laisser Philippe SAES en dire un mot, il s'agit d'inclure dans les compétences de l'Agglo la partie maison de services itinérante.

M. SAES : Vous le savez, le contrat de ruralité que nous avons signé avec l'Etat fin 2018 a débouché sur un des projets de service public itinérant. Cela se traduit par un camping-car qui se déplace au sein des 16 communes rurales de l'agglomération. En parallèle, depuis l'été dernier, l'Etat a proposé la mise en place, au sein de chaque canton, de maisons France Service avec des critères de labellisation qui sont clairement identifiés maintenant et après analyse, il s'avère que notre bus itinérant peut être labellisé au même titre que ces maisons France Service.

Nous sommes en train de nous y attacher de manière à ce que, au cours du premier trimestre 2020, nous ayons, et la formation et la labellisation pour mettre en place ce service itinérant.

Monsieur le Président : C'était le troisième point sur une maison de services itinérante.

En quatrième lieu, j'excuse Nicolas TACHON qui n'a pas pu être là, mais qui avait mené ce sujet tambour battant avec le relais de Cathy DUPOUY, il s'agit d'une réflexion à l'échelle communautaire qui est conduite déjà depuis plusieurs mois, d'élargir nos compétences aux actions en faveur de la jeunesse.

Il n'y aura pas tout, mais en dehors des compétences éducatives correspondant au premier degré transféré en 2015, nous avons identifié 3 domaines : le BIJ qui est actuellement géré par la Ville de Mont-de-Marsan, mais qui accueille bon nombre de jeunes du territoire. Il y a certaines spécificités à Saint-Perdon avec le foyer des adolescents de la commune de Saint-Perdon, centre de loisirs, ados dynamiques. Nous avons également identifié le Foyer des Jeunes Travailleurs qui est actuellement géré par le CCAS qui pourrait éventuellement rentrer dans ce périmètre de transfert. Or, nous sommes là sur des problématiques plutôt réglementaires puisque tout cela est imposé par le code de l'action sociale et des familles et cela entraînerait de transférer de facto une gestion par le CIAS.

Donc, nous vous proposons aujourd'hui de faire entrer dans les nouvelles compétences de l'Agglo la partie BIJ et la partie foyer des adolescents de la commune de Saint-Perdon. Je ne sais pas si tu veux dire un mot, Jean-Louis.

M. DARRIEUTORT : Merci Monsieur le Président. Ce foyer ado a été créé en 2016 par l'équipe municipale actuelle. C'est un foyer qui nous avait été demandé par les jeunes du village. Il fonctionne tous les soirs à l'issue du retour des cours et pendant les vacances scolaires. Il fonctionne bien aujourd'hui. Je trouve intéressant le fait que ce foyer ado soit transféré puisque nos ados vont pouvoir participer au niveau, notamment du Café Music et du BIJ. Donc, tout à fait favorable à ce transfert. Merci.

Monsieur le Président : Nous en profitons pour tout mettre dans cette délibération. En cinquième point, il s'agit d'intégrer dans la compétence facultative les actions dans le domaine culturel. Cela concerne la lecture publique et nos bibliothèques. Nous avons bien avancé sur le sujet.

Mme SALEMBIER : Nous avons effectivement bien avancé sur le sujet. En fait, il faut border un petit peu la compétence facultative de l'Agglo en matière de promotion de la lecture publique. Ce sera un

support financier et logistique en faveur des communes pour la dynamisation de la lecture publique sur le territoire, avec un apport financier pour les animations et un apport financier pour un soutien partiel des frais de personnel des bibliothèques communales.

Monsieur le Président : Donc, une délibération un peu complète avec plusieurs choses différentes, mais qui font que nous complétons et que nous continuons à intégrer. Est-ce que vous avez des questions ?

Une remarque avant de le voter. Nous sommes vraiment dans une recherche de compétences qui sont liées à de vrais besoins ou à des volontés partagées de mutualiser des choses qui sont de moins en moins guidées, si tant est que ça l'ait été, par un travail sur ce Coefficient d'Intégration Fiscale qui fait que l'on diminue les baisses de dotations. Il me semble que nous arrivons « au taquet » de ce que nous pouvons obtenir en CIF. Nous intégrons aujourd'hui des compétences. Cela a un impact sur le service que nous avons vis-à-vis des habitants du territoire, mais cela n'aura plus ou de moins en moins d'impact sur les gains ou les limitations de baisses de dotations de l'Etat.

Note de synthèse et délibération

En premier lieu, par délibération en date du 4 septembre 2018, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de Mont de Marsan Agglomération, visant à exercer les deux compétences optionnelles suivantes : « eau » et « assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales », à compter du 1^{er} janvier 2019. Le préfet des Landes a autorisé cette modification statutaire par arrêté en date du 26 octobre 2018. Il ressort toutefois que ces deux compétences deviennent, à compter du 1^{er} janvier 2020, des compétences obligatoires, conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 (I) du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient donc de mettre à jour les statuts communautaires en ce sens.

En deuxième lieu, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe », a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales, actant le transfert, à titre obligatoire, aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales », à compter du 1^{er} janvier 2020. Il convient donc d'ajouter cette compétence au bloc obligatoire. La gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif, dénommé « service public de gestion des eaux pluviales urbaines ». Les modalités de transfert de cette compétence ont été étudiées avec le cabinet ESPELIA, qui avait accompagné la communauté d'agglomération lors du transfert des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées ».

En troisième lieu, les caractéristiques rurales du territoire, la fermeture de certains services publics ou leur modernisation (accès uniquement par téléphone ou internet) développent parfois un sentiment d'éloignement ou d'abandon pour les personnes les moins mobiles et les plus fragiles. Afin de répondre au besoin de proximité et de toucher toutes les populations et de couvrir l'ensemble d'un territoire, des bus ou camping cars itinérants sont mis en place par plusieurs collectivités. Le service public itinérant est conçu sur le même principe qu'une Maison de Service au Public (MSAP), aujourd'hui Maison France Services.

Né du contrat de ruralité et porté par Mont de Marsan Agglomération, le projet du service public itinérant (SPI) sera labellisé « Maison France Service Itinérante ».

Cet espace mutualisé permettra de répondre à une problématique de disparition « physique » de certains services, mais aussi d'en développer de nouveaux afin de satisfaire la demande des habitants et de simplifier la relation des usagers aux services publics.

La mise en œuvre de ce nouveau service s'inscrit dans le cadre de la compétence optionnelle « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » prévue par l'article L.5216-5 II 7° du Code Général des Collectivités Territoriales. Depuis la loi « NOTRe », les MSAP figurent au titre des compétences optionnelles pouvant être transférées à une communauté de communes ou d'agglomération.

L'offre de services peut de surcroît être organisée de manière itinérante ou selon des modes d'accès dématérialisés.

La compétence réunit donc plusieurs éléments incluant : la création et la gestion de Maisons de services au public et la définition des obligations de service public y afférentes.

La création et la gestion comprend les actes nécessaires à l'existence et au fonctionnement des Maisons. Celles-ci, selon la loi, peuvent rassembler divers services publics relevant de l'Etat, des collectivités ou de leurs groupements (dont les EPCI), d'organismes nationaux ou locaux chargés d'une mission de service public, ainsi que les services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population.

Les obligations de service public afférentes aux MSAP, destinées à assurer la présence effective de certains services, sont définies par les EPCI compétents. Le territoire d'application est limité au périmètre de l'EPCI compétent.

La loi inclut donc dans la compétence la création, la gestion et la définition des obligations, mais ne définit pas un contenu d'application exhaustif s'imposant à chaque MSAP, dans la mesure où la mise en œuvre de la compétence est soumise pour chaque Maison à une convention-cadre conclue par les participants, qui module les conditions d'application.

A cela s'ajoute la possibilité pour les EPCI de procéder à la définition des services, destinée à assurer la présence effective de « certains services » sur leur territoire en cas d'inadaptation de l'offre privée.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante l'exercice d'une nouvelle compétence optionnelle intitulée « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

En quatrième lieu, une réflexion à l'échelle communautaire est conduite depuis plusieurs mois sur l'élargissement des actions en faveur de la jeunesse, en dehors des compétences éducatives correspondant au 1^{er} degré transférées en 2015. Trois éléments avaient été identifiés en la matière :

3.le Bureau Information Jeunesse (BIJ), actuellement pris en charge par la Ville de Mont de Marsan (le BIJ a pour missions d'accueillir, d'informer et d'orienter les jeunes dans tous les domaines de la vie quotidienne, la structure montoise étant labellisée par la direction régionale en charge de la jeunesse),

4.le foyer des adolescents de la commune de Saint-Perdon, centre de loisirs « ado dynamique »,

5.le Foyer des Jeunes Travailleurs de Mont de Marsan, actuellement géré par le CCAS de Mont de Marsan.

L'idée consiste à doter la communauté d'agglomération d'une nouvelle compétence facultative « Actions en faveur de la jeunesse », qui regrouperait le BIJ, le foyer ados de Saint-Perdon et le FJT de Mont de Marsan, ces nouveaux services communautaires pouvant être intégrés à la direction de l'éducation et de la jeunesse. L'hypothèse d'une reprise de FJT de Mont de Marsan a finalement été écartée pour le moment, dans la mesure où son rattachement à la compétence optionnelle « action sociale », imposé par le Code de l'Action Sociale et des Familles, entraînerait de facto une gestion par le CIAS, ce qui n'était pas l'objectif poursuivi par le groupe de travail. En outre, le statut juridique particulier du foyer (bail à construction de très longue durée conclu entre la Ville de Mont de Marsan et OPDHLM - aujourd'hui XL Habitat - et convention de gestion entre le CCAS de Mont de Marsan et l'Office HLM) induirait des charges de transfert contraignantes en termes patrimoniales.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante l'exercice par la communauté d'agglomération d'une compétence facultative intitulée « actions en faveur de la jeunesse, par le biais de la gestion du Bureau Information Jeunesse de Mont de Marsan et du foyer adolescents de Saint-Perdon ».

En cinquième lieu, il est proposé d'étendre la compétence facultative « actions dans le domaine culturel » par l'ajout d'un 4^{ème} alinéa en matière d'actions en faveur de la lecture publique, portant sur la promotion de la lecture publique, notamment par le soutien financier et logistique en faveur des bibliothèques du réseau intercommunal, dans le cadre d'un règlement d'intervention approuvé par le conseil communautaire.

Il est dès lors proposé au Conseil Communautaire de modifier les compétences de la communauté d'agglomération par :

- l'ajout des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » au bloc des compétences obligatoires et leur suppression corrélative du bloc des compétences optionnelles,

- l'exercice d'une nouvelle compétence obligatoire « gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales »,
- l'exercice d'une nouvelle compétence optionnelle « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »,
- l'exercice d'une nouvelle compétence facultative « actions en faveur de la jeunesse : gestion du Bureau Information Jeunesse de Mont de Marsan et du foyer adolescents de Saint-Perdon »,
- l'extension de la compétence facultative « actions dans le domaine culturel » par ajout d'un 4^{ème} alinéa portant sur la promotion de la lecture publique, notamment par le soutien financier et logistique en faveur des bibliothèques du réseau intercommunal, dans le cadre d'un règlement d'intervention approuvé par le conseil communautaire.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivité Territoriales, les statuts modifiés devront être proposés au vote des communes membres, selon les règles de majorités qualifiées similaires à celles de la création de l'établissement public de coopération intercommunale (deux-tiers des communes représentant la moitié de la population totale ou la moitié des communes représentant les deux-tiers de la population totale).

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-7 à L.2224-8, L.2226-1, L.5211-17 et L.5216-5 ;

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération dans leur version en vigueur arrêtée par le Préfet des Landes ;

Approuve la modification des statuts de la communauté d'agglomération, dans les conditions détaillées supra ;

Précise que le projet de statuts modifiés (incluant une nouvelle numérotation des compétences) est joint en annexe et que les modifications apportées seront effectives à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Précise que la présente délibération et le projet de statuts modifiés seront notifiés aux maires des communes membres constituant Mont de Marsan Agglomération pour examen par leur conseil municipal dans les conditions rappelées ci-avant ;

Demande à Monsieur le Préfet des Landes de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts au terme de la procédure de consultation des communes membres ;

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2019090219 (n°13)

Nature de l'Acte :

5.7.3 -Intercommunalité - retrait

Objet : Retrait de Mont de Marsan Agglomération de syndicats mixtes exerçant les compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » pour le compte de certaines communes membres.

Rapporteur : Bernard KRUYNSKI

Note de synthèse et délibération :

Mont de Marsan Agglomération exerce depuis le 1^{er} janvier 2019 les compétences « eau » et « assainissement des eaux usées ».

Plusieurs communes membres avaient délégué ces compétences à des syndicats mixtes ou de communes. Mont de Marsan Agglomération est donc substituée auxdites communes au sein des syndicats concernés, conformément aux dispositions de l'article L.5216-7 4^o du Code Général des Collectivités Territoriales.

Certaines communes membres ont manifesté le souhait d'être rattachées aux régies intercommunales de l'eau et de l'assainissement créées par la communauté d'agglomération.

Il s'agit des communes de :

- Bostens, qui avait délégué ses compétences « eau » et « assainissement non collectif » au Syndicat Intercommunal du Nord-Est Landais (SINEL), ce dernier ayant été dissous en 2018, après avoir transféré l'ensemble de ses compétences au SYDEC,
- Bretagne de Marsan, qui avait délégué sa compétence « eau » au Syndicat des Arbouts, lui-même l'ayant ensuite déléguée au SYDEC,
- Lucbardez et Barges, qui avait délégué ses compétences « eau », « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » au Syndicat Intercommunal du Nord-Est Landais (SINEL), ce dernier ayant été dissous en 2018, après avoir transféré l'ensemble de ses compétences au SYDEC,
- Saint-Avit, qui avait délégué ses compétences « eau », « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » au Syndicat Intercommunal du Nord-Est Landais (SINEL), ce dernier ayant été dissous en 2018, après avoir transféré l'ensemble de ses compétences au SYDEC,
- Saint-Perdon, qui avait délégué sa compétence « assainissement non collectif » au SYDEC.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit deux cas de figure permettant d'aboutir au retrait :

- la procédure classique, telle que prévue par les statuts du syndicat concerné (réduction de périmètre) ;
- la procédure dérogatoire, propre aux syndicats exerçant une compétence en matière d'eau ou d'assainissement, par laquelle le représentant de l'État peut autoriser la communauté d'agglomération à se retirer du syndicat au 1^{er} janvier de l'année qui suit la date du transfert de la compétence après avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de mettre en œuvre la procédure de retrait pour les communes de Bostens, Bretagne de Marsan, Lucbardez et Barges, Saint-Avit et Saint-Perdon, de manière classique (réduction de périmètre) ou à titre dérogatoire, en fonction de la règle de droit applicable.

M. KRUYNSKI : Nous avons eu la réponse vendredi 27 septembre. C'est arrivé à l'Agglomération samedi 28 et je remercie la Direction générale des Services d'avoir traité le problème aujourd'hui. Ce qui fait que vous avez sur vos tables une modification de la délibération. La Préfecture nous a informés

qu'une procédure, non plus de retrait mais de réduction du champ géographique d'intervention des syndicats aujourd'hui concernés, lui paraissait devoir être appliquée à notre situation.

Renseignements pris, toutes les Préfectures en France n'ont pas la même lecture de la loi NOTRe. Cela n'arrange pas nos affaires. Il s'agit de la procédure classique de réduction de périmètre en fonction des statuts du syndicat concerné avec, notamment, le système de majorité qualifiée. La procédure est longue est plus complexe, mais elle n'est pas soumise à un délai particulier, contrairement à la procédure dérogatoire. Dans la procédure dérogatoire, on avait un délai d'un an. Dans la procédure classique, il s'agit d'une majorité qualifiée. Je rappelle que ce sont les 2/3 des votants de la commission « Eau » du SYDEC dont nous devons avoir l'accord. Le rapport qui est présenté sur table a été modifié en ce sens en intégrant les deux procédures existantes qui seront appliquées en fonction de la règle de droit et il vous est proposé de soumettre au vote cette version modifiée.

Nous sommes en contact avec le SYDEC et le syndicat des Arbouts afin de déterminer les conditions financières et matérielles de retrait. Nous sommes en cours de discussion. Ces contacts se poursuivent, y compris dans le cadre de la procédure de réduction du périmètre, à savoir que le syndicat des Arbouts, selon nos renseignements aujourd'hui, ne traite plus que de l'assainissement non collectif et il devrait normalement être dissout le 31 décembre 2019.

Il faut supprimer les deux derniers paragraphes que vous aviez sur l'ancienne délibération pour lire ceci : Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit deux cas de figure permettant d'aboutir au retrait : la procédure classique telle que prévue par les statuts du syndicat concerné, donc réduction du périmètre, ou la procédure dérogatoire propre au syndicat exerçant une compétence en matière d'eau ou d'assainissement par laquelle le représentant de l'Etat, donc le Préfet, peut autoriser la Communauté d'Agglomération à se retirer du syndicat au 1^{er} janvier de l'année qui suit la date de transfert de la compétence, après avis de la Commission Départementale de Coopération intercommunale.

Donc, dans le cadre classique, nous n'aurions plus besoin de réunir la CDCI et il est donc proposé à l'assemblée délibérante de mettre en œuvre la procédure de retrait pour les communes de Bostens, Bretagne, Lucbardez, Saint-Avit, Saint-Perdon, de manière classique ou à titre dérogatoire, en fonction de la règle de droit applicable.

Dans cette version de projet de délibération, on propose bien de faire les deux procédures, ou classique ou dérogatoire.

Monsieur le Président : Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération qui est mise sur table ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5216-7,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment les articles 5.B.5° et 5.B.6° relatifs à l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Bostens (13 juin 2019), Bretagne de Marsan (5 juin 2019), Lucbardez et Bargues (26 juin 2019), Saint-Avit (27 juin 2019) et Saint-Perdon (29 août 2019) émettant un avis favorable à l'exercice de la compétence « eau » et/ou de la compétence « assainissement des eaux usées » (collectif, non collectif) par les régies intercommunales de l'eau et de l'assainissement de Mont de Marsan Agglomération, s'agissant de leur territoire, et sollicitant le Président de Mont de Marsan Agglomération aux fins d'engager les démarches nécessaires pour le retrait des syndicats concernés,

Considérant l'intérêt technique et financier que présente l'intégration de ces 5 communes aux régies intercommunales de l'eau et de l'assainissement,

Décide de demander le retrait (de manière classique ou à titre dérogatoire, en fonction de la règle de droit applicable) de Mont de Marsan Agglomération du Syndicat des Arbouts, pour la commune de Bretagne de Marsan, s'agissant de la compétence « eau » ;

Décide de demander le retrait (de manière classique ou à titre dérogatoire, en fonction de la règle de droit applicable) de Mont de Marsan Agglomération du SYDEC pour :

- la commune de Bostens s'agissant des compétences « eau », et « assainissement non collectif »,
- la commune de Lucbardez et Bargues, s'agissant des compétences « eau », « assainissement collectif » et « assainissement non collectif »,
- la commune de Saint-Avit s'agissant des compétences « eau », « assainissement collectif » et « assainissement non collectif »,
- la commune de Saint-Perdon s'agissant de la compétence « assainissement non collectif ».

Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet des Landes, au Président du SYDEC et au Président du Syndicat des Arbouts ;

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2019090220 (n°14)

Nature de l'Acte :

5.3.10.1-Désignation des représentants dans les syndicats

Objet : Remplacement d'un membre au sein des organismes extérieurs – Syndicat Mixte de Rivières du Bas Adour Landais (SYRBAL).

Rapporteur : Bernard KRZYNSKI

Note de synthèse et délibération :

Mont de Marsan Agglomération est membre du Syndicat Mixte de Rivières du Bas Adour Landais (SYRBAL).

Par délibération N°14-080 en date du 24 avril 2014, ont été désignés les membres représentant la communauté d'agglomération au sein de ce syndicat mixte, (un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune membre concernée, à savoir Benquet et Bretagne-de-Marsan).

Suite au décès de Madame Quitterie SARRAT, déléguée suppléante représentant la commune de BENQUET, il convient de pouvoir à son remplacement.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote à main levée. Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Monsieur le Président : Nous avons la candidature de Pierre MALLET. J'imagine que vous m'autorisez à faire voter cela à main levée.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,
Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Rivières du Bas Adour Landais ;

Considérant que suite au décès de Madame Quitterie SARRAT déléguée suppléante représentant la commune de BENQUET, il convient de pouvoir à son remplacement,

Décide à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée,

Désigne en tant que représentant suppléant de Mont de Marsan Agglomération au sein du Syndicat Mixte de Rivières du Bas Adour Landais :

Pour la commune de Benquet :
- Monsieur Pierre MALLET

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2019090221 (n°15)

Nature de l'Acte :
N°7.1.2 – décision budgétaire

Objet : Budget Principal : Décision Modificative n°2-2019.

Rapporteur : Hervé BAYARD

M. BAYARD : Merci Monsieur le Président. Il s'agit de procéder à l'adoption de la Décision Modificative n°2 puisque le budget que nous avons adopté au mois d'avril de cette année est un budget prévisionnel et donc, régulièrement, nous procédons à des ajustements, ce qui est le cas dans cette délibération.

Note de synthèse et délibération :

Le Budget Primitif étant prévisionnel, il y a lieu chaque année d'apporter des modifications dans les prévisions pour tenir compte à la fois de dépenses et recettes nouvelles et des décalages de réalisations.

Cette DM intègre les notifications FPIC, les actualisations des taxes de séjour et de cotisation Urssaf et des remboursements d'assurances .

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des questions sur cette DM ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 48 voix pour, 2 voix contre (M. LAHITETE et Mme SOULIGNAC)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif 2019 et ses annexes de Mont de Marsan Agglomération,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 20 Septembre 2019,

Approuve la Décision Modificative n°2 suivante :

chap	article	fonct	libellé	BP2019	DM2	Total
011	6226	833	honoraires	7 000,00	-7 000,00	0,00
011	6226	020	honoraires	0,00	3 092,00	3 092,00
'011	6188	'020	divers		24 345,00	24 345,00
011	6281	020	cotisation CNAS	120 201,00	14 600,00	134 801,00
			TOTAL CHAPITRE 011	127 201,00	35 037,00	162 238,00
65	6574	833	Subv 9 fontaines	0,00	7 000,00	7 000,00
65	657363	33	Subvention TDG	1 555 717,00	12 364,44	1 568 081,44
			TOTAL CHAPITRE 65	1 555 717,00	19 364,44	1 575 081,44
012	6451	01	cotisation urssaf	2 506 471,00	59 570,00	2 566 041,00
			TOTAL CHAPITRE 012	2 506 471,00	59 570,00	2 566 041,00
014	739223	01	FPIC	112 000,00	58 620,00	58 620,00
014	7398	95	versement Taxe de séjour	95 000,00	1 300,00	1 300,00
			TOTAL CHAPITRE 014	207 000,00	59 920,00	59 920,00
023	023	01	virement à la section d'investissement			0,00
			TOTAL CHAPITRE 023	0,00	0,00	0,00
Total Dépenses de fonctionnement				4 396 389,00	173 891,44	4 363 280,44
73	73223	01	FPIC	740 000,00	72 047,00	812 047,00
73	7362	95	Taxe de séjour	95 000,00	1 300,00	96 300,00
			TOTAL CHAPITRE 73	835 000,00	73 347,00	908 347,00
77	7788	33	Remboursement assurances	0,00	12 364,44	12 364,44
77	7788	820	Remboursement assurances	0,00	88 180,00	88 180,00
			TOTAL CHAPITRE 77	0,00	100 544,44	100 544,44
Total Recettes de fonctionnement				835 000,00	173 891,44	1 008 891,44

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2019090222 (n°16)

Nature de l'Acte :

N°7.1.2 – décision budgétaire

Objet : Budget annexe Zones d'activités : décision modificative n°2-2019.

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération :

Le Budget Primitif étant prévisionnel, il y a lieu chaque année d'apporter des modifications dans les prévisions pour tenir compte à la fois de dépenses et recettes nouvelles et des décalages de réalisations.

Cette DM2 du budget annexe ZAE intègre l'annulation d'un titre de recette de taxes foncière émis à l'encontre de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes suite à un dégrèvement accordé par la Direction Générale des Finances Publiques.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif 2019 du budget annexe ZAE et ses annexes de Mont de Marsan Agglomération,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 20 septembre 2019,

Approuve la Décision Modificative n°2 suivante :

DM2 BUDGET ANNEXE ZA 2019					
chap	article	libellé	BP2019	DM2	Total
67		annulation titres	0,00	44 000,00	44 000,00
		TOTAL CHAPITRE 67	0,00	44 000,00	44 000,00
Total dépenses de fonctionnement			0,00	44 000,00	44 000,00
77		subvention	150 000,00	44 000,00	194 000,00
		TOTAL CHAPITRE 77	150 000,00	44 000,00	194 000,00
Total recettes d'investissement			150 000,00	44 000,00	194 000,00

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2019090223 (n°17)

Nature de l'Acte :

N°7.1.2 – document budgétaire

Objet : Décision modificative n°1 - Budget Eau.

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération:

Il convient d'effectuer des modifications de crédits au budget du service de l'eau.

En section de fonctionnement, la décision modificative s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 17 000,00 Euros.

Les recettes proviennent du réajustement des comptes 64198 (remboursement des salaires), 7064 (locations de compteurs), 7068 (prestations de service) et 7087 (remboursement de frais - rémunération de l'exploitant).

En section d'investissement, la décision modificative s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 117 000,00 Euros.

En vue de régulariser le compte 1641 (emprunts – annuités), il est nécessaire d'augmenter l'autofinancement pour la somme de 17 000 Euros.

Après avoir pris connaissance du programme de voirie, il est nécessaire de budgétiser des travaux supplémentaires qu'il convient d'inscrire à l'article 2315. En recette, il convient d'augmenter le compte 1641- Emprunts.

Dans le cadre de la décision modificative n°1 du budget annexe 2019 « service de l'eau », il convient d'effectuer les modifications de crédits suivantes :

Budget annexe de L'Eau

Section Fonctionnement

DÉPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
023	Virement à la section d'investissement	17 000,00	013	Atténuations de charges	10 000,00
023	Virement à la section d'investissement	17 000,00	64198	Autres remboursements	10 000,00
			70	Ventes produits fabriqués, prestations	7 000,00
			7064	Locations de compteurs	800 000,00
			7068	Autres prestations de service	-800 000,00
			7087	Remboursement de frais	7 000,00
Total		17 000,00	Total		17 000,00

Section Investissement

DÉPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
23	Immobilisations en cours	100 000,00	16	Emprunts et dettes assimilées	100 000,00
2315	Installations, matériel et outillage technique	100 000,00	1641	Emprunts en euros	100 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	17 000,00	021	Virement à la section de fonctionnement	17 000,00
1641	Emprunts en euros	17 000,00	021	Virement à la section de fonctionnement	17 000,00
Total		117 000,00	Total		117 000,00

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, M4, M49 ET M43 ;

Vu le Budget Primitif 2019 du budget annexe de l'eau ;

Vu l'avis de la commission des finances du 20 septembre 2019,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie de l'eau en date du 18 septembre 2019 ;

Approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'eau 2019.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2019090224 (n°18)

Nature de l'Acte :

N°7.1.2 – document budgétaire

Objet : Décision modificative n°1 - Budget Assainissement.

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération:

Il convient d'effectuer des modifications de crédits au budget du service de l'assainissement.

En section de fonctionnement, la décision modificative s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 40 128,00 €uros.

Les recettes proviennent du réajustement des comptes 704 (travaux) et 778 (autres produits exceptionnels). Les produits exceptionnels proviennent du remboursement de la redevance d'archéologie préventive et la taxe d'aménagement pour la station de Jouanas.

Les sommes avaient été mandatées dans le cadre du budget 2018 de la Régie Municipale. Suite au transfert de compétences et au transfert du permis de construire de la station de Jouanas, il convient de régler ces sommes au budget intercommunal de l'assainissement.

En section d'investissement, la décision modificative s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 2 373 128,00 €uros.

Il est nécessaire d'inscrire au compte 2111 (terrain) l'acquisition du terrain afin d'y construire le hangar à boues. Les travaux de construction sont inscrits au compte 2313 (constructions).

De même, il convient de régulariser les comptes du chapitre 16 (emprunts).
En recette, il convient d'augmenter le compte 1641- Emprunts.

Dans le cadre de la décision modificative n°1 du budget annexe 2019 « service de l'assainissement », il convient d'effectuer les modifications de crédits suivantes :

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :

Section Fonctionnement

DÉPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
66	Charges financières	17 000,00	70	Vente produits fabriqués, prestations	17 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	17 000,00	704	Travaux	17 000,00
023	Virement à la section d'investissement	23 128,00	77	Produits exceptionnels	23 128,00
023	Virement à la section d'investissement	23 128,00	778	Autres produits exceptionnels	23 128,00
Total		40 128,00	Total		40 128,00

Section Investissement

DÉPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
21	Immobilisations corporelles	450 000,00	16	Emprunts et dettes assimilées	2 350 000,00

2111	Terrains nus	450 000,00	1641	Emprunts en euros	2 350 000,00
23	Immobilisations en cours	1 913 128,00	021	Virement à la section de fonctionnement	23 128,00
2313	Constructions	1 913 128,00	021	Virement à la section de fonctionnement	23 128,00
16	Emprunts et dettes assimilés	10 000,00			
1641	Emprunts en euros	-83 000,00			
1678	Autres dettes conditions particulières	70 000,00			
1687	Autres dettes	23 000,00			
Total		2 373 128,00	Total		2 373 128,00

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, M4, M49 ET M43 ;

Vu le Budget Primitif 2019 du budget annexe de l'assainissement ;

Vu l'avis de la commission des finances du 20 Septembre 2019,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie de l'assainissement en date du 18 septembre 2019 ;

Approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'assainissement 2019.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2019090225 (n°19)

Nature de l'Acte :
7.5 Subventions

Objet : Attribution d'une subvention d'équipement pour la construction de la Maison d'Accueil Temporaire au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Marsan.

Rapporteur : Muriel CROZES

Note de synthèse et délibération

Dans le cadre du projet de construction par le CIAS du Marsan d'une maison d'accueil temporaire pour personnes âgées dépendantes (17 places d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour dédiées aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées), Mont de Marsan Agglomération souhaite soutenir cette réalisation en apportant une participation financière de 300 000 €.

Le plan de financement fixé comme suit :

Coût du projet immobilier HT : 2 611 072 €
CNSA : 800 000 €
Département : 745 500 €
Autres financeurs (Carsat, MSA) : 100 000 €
Mont de Marsan Agglomération : 300 000 €
Autofinancement : 665 572 €

Monsieur le Président : Est-ce que vous avez des questions sur ce point ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'art L5216-5 VI ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 20 septembre 2019,

Considérant la volonté de participer financièrement à cette opération structurante, à travers une subvention d'équipement,

Décide d'attribuer une subvention d'équipement de 300 000 € sur 2 ans au CIAS de Mont de Marsan pour la construction de la Maison d'Accueil Temporaire, et qui sera affectée sur le budget annexe de la Maison d'Accueil Temporaire,

Dit que ces sommes seront inscrites au budget des exercices 2019 et 2020,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'attribution jointe en annexe, ainsi que toute autre pièce ou document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2019090226 (n°20)

Nature de l'Acte :
7.5.2.3 – Subventions accordées par les EPCI

Objet : Remboursement d'une subvention à la Régie du Théâtre de Gascogne.

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération :

Il convient de rembourser sous forme de subvention au Théâtre de Gascogne :

- une subvention de fonctionnement perçue de la DRAC (direction régionale des affaires culturelles) par Mont de Marsan Agglomération pour un montant de 30 000 € et qui concerne des spectacles itinérants 2019 initiés par la Régie du Théâtre de Gascogne.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018/06-108 du 19 juin 2018 créant la Régie du Théâtre de Gascogne,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018/12-0211 du 4 décembre 2018 approuvant la convention relative aux relations techniques, juridiques et financières avec la Régie du Théâtre de Gascogne,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 20 Septembre 2019,

Considérant que les crédits sont prévus au budget 2019,

Décide de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € à la Régie du Théâtre de Gascogne pour l'année 2019 correspondant au remboursement d'une subvention et d'une indemnité de sinistre ;

Dit que ce remboursement s'effectuera en une seule fois à compter de l'approbation de la délibération ;

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2019090227 (n°21)

Nature de l'Acte :
7.10 Divers Finances Locales

Objet : Mise en place de la carte d'achat comme modalité d'exécution des marchés publics avec la Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes.

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

Le principe de la carte Achat proposée par la Caisse d'Epargne est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Ce dispositif permettrait une plus grande souplesse dans la commande de matériels ou de prestation de faibles montants (billets de train ou d'avion, réservation d'hôtel, commande de petit outillage,...).

Dans ce cadre, plusieurs établissements bancaires ont été consultés (Caisse d'Epargne, Crédit Agricole, Banque Postale). Seule la Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes a répondu favorablement en proposant ce moyen de paiement, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2019 jusqu'au 30 septembre 2020.

Le principe de fonctionnement est le suivant :

La Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes met à disposition de Mont de Marsan Agglomération une carte Achat. Celle-ci sera attribuée à Mme Erelle Boullier, secrétaire du cabinet du Président.

Tout retrait d'espèces est impossible. Le montant plafond global et de règlement effectués par la carte d'achat est fixé à 2 000 € pour une périodicité mensuelle.

La Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché (pas forcément formalisé) exécuté par carte d'achat de Mont de Marsan Agglomération dans un délai de 48 heures.

Le conseil communautaire sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opération établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes et ceux du fournisseur.

Mont de Marsan Agglomération créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la collectivité procède au paiement de la Caisse d'Epargne. Mont de Marsan Agglomération paiera ses créances à l'émetteur dans un délai maximum de 30 jours.

La tarification mensuelle est fixée à 30 € pour un forfait annuel de 1 carte d'achat, comprenant l'ensemble des services. La commission monétique appliquée par transaction sera de 0,90%.

Monsieur le Président : Mis à part deux personnes liées au groupe BPCE qui ne prendront pas part au vote, à savoir Eliane DARTEYRON et Charles DAYOT, qui est contre ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents (Mme Éliane DARTEYRON et M. Charles DAYOT ne prenant pas part au vote),**

Vu le décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 20 septembre 2019,

Considérant l'intérêt de pouvoir disposer d'une carte d'achat pour permettre une plus grande souplesse dans la commande de matériels ou de prestation de faibles montants (billets de train ou d'avion, réservations d'hôtels, commande de petit outillage,...),

Décide de se doter d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs ;

Décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes la solution Carte Achat pour une durée d'un 1 an à compter du 1^{er} octobre 2019 jusqu'au 30 septembre 2020 ;

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat de la carte d'achat avec la Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que toute pièce ou document se rapportant à son exécution.

Monsieur le Président : C'est une carte qui permettra, sur des petites dépenses, de pouvoir passer directement par l'outil internet pour des réservations de train ou d'hôtel afin de faciliter les transactions.

Délibération n°2019090228 (n°22)

Nature de l'Acte :

N°7.2.4 – Fiscalité - abattement

Objet : Mise en œuvre d'un abattement de 15% sur la base de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération :

L'article 102 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 crée l'article 1388 quinquies du Code Général des Impôts (CGI) qui permet aux collectivités territoriales ou aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'instituer, pour les magasins et boutiques dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial, un abattement de 1 % à 15 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

L'esprit de cette disposition vise à soutenir le petit commerce qui subit de plein fouet la double concurrence des grandes surfaces et du commerce électronique. Ce coup de pouce est d'autant bienvenu que la révision des valeurs locatives des biens commerciaux entrée en vigueur en 2017 a largement profité aux enseignes de la grande distribution situées en périphérie.

En contrepartie de la perte de recettes fiscales ainsi consentie, les collectivités peuvent augmenter le coefficient multiplicateur de la taxe sur les surfaces commerciales (Tascom) due par les magasins de plus de 400 m². Jusqu'alors compris entre 0,8 et 1,2, le coefficient de Tascom pourra désormais être porté à 1,3, sans toutefois varier de plus de 0,05 point chaque année.

Afin d'actionner toutes les mesures rendues possibles par le législateur pour encourager la redynamisation du cœur de ville et des bourgs centres, il est proposé d'instituer cet abattement au taux de 15% à compter de 2020.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu l'article 102 de la loi du 30 décembre 2017 instituant un abattement de 1% à 15% à la TFPB pour les boutiques dont la surface est inférieure à 400m²,

Décide d'instituer à compter de 2020, un abattement de 15% à la TFPB pour les magasins et boutiques dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2019090229 (n°23)

Nature de l'Acte :

N°7.2.3 – Fiscalité – Vote de taux

Objet : Modulation du coefficient de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TaSCom).

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération :

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TaSCom) prévue à l'article 3 de la loi 72-657 du 13 juillet 1972 et dans le décret n°95-85 du 26 janvier 1995, est perçue au profit de la Communauté d'Agglomération.

La TaSCom est due par :

- les commerces exploitant une surface de vente au détail dépassant 400 m² de surface de vente dont le chiffre d'affaires est supérieur à 460 000 €,
- les exploitants dont la surface de vente cumulée de l'ensemble des entreprises et/ou des établissements excède 4 000 m².

L'organe délibérant de l'EPCI affectataire de la taxe peut, pour la première fois au titre de la taxe due en 2012 et avant le 1^{er} octobre 2011, appliquer aux montants de la taxe, un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 et ne comportant que 2 décimales.

Ce coefficient ne peut être inférieur à 0,95 ni supérieur à 1,05 au titre de la première année pour laquelle cette faculté est exercée. Il ne peut ensuite varier de plus de 0,05 chaque année.

Par ailleurs, l'article 102 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 aménage le dispositif de modulation du montant de la taxe sur les surfaces commerciales (TaSCom).

Pour les collectivités territoriales ou les EPCI à fiscalité propre ayant délibéré pour instaurer l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) en faveur des boutiques et magasins situés hors d'un ensemble commercial dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés prévu à l'article 1388 quinquies C du CGI, le coefficient multiplicateur maximal peut désormais atteindre 1,3.

Le conseil communautaire avait adopté un coefficient multiplicateur de 1,05 en 2012 et 1,10 en 2015.

Afin d'actionner toutes les mesures rendues possibles par le législateur pour encourager la redynamisation du cœur de ville et des bourgs centres, il est proposé de moduler le coefficient de la TASCOM de 0,05 pour 2020 pour s'élever à 1,15.

Cette modulation pourra atteindre 1,3 dans la mesure où le conseil communautaire a décidé d'instituer, pour les magasins et boutiques dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial, un abattement de 15 % sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) .

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le décret n°2010-1026 du 31 août 2010 relatif à la TaSCom modifiant le décret n°95-85 du 26 janvier 1995

Vu l'article 102 de la loi du 30 décembre 2017 qui aménage la modulation de la TaSCom,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 septembre 2014 fixant le coefficient à 1,10,

Décide d'appliquer un coefficient multiplicateur de 1,15 au taux de la Taxe sur les Surfaces Commerciales pour 2020,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération °2019090230 (n°24)

Nature de l'Acte :
N°7.2.3 – Fiscalité – Vote de taux

Objet : Modulation de la Taxe sur les Friches Commerciales.

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération :

La taxe sur les friches commerciales (TFC) est un impôt local qui concerne certains biens commerciaux inexploités (article 1530 du CGI). Elle est mise en place sur décision de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dans le ressort duquel est situé le bien imposable.

Il n'y a pas de déclaration annuelle à faire : le redevable reçoit directement son avis d'imposition, si la taxe lui est applicable.

Peuvent être imposés à la taxe annuelle sur les friches commerciales les biens :

- concernés par la taxe foncière sur les propriétés bâties : immeubles de bureaux ou utilisés pour une activité commerciale, parkings des centres commerciaux, lieux de dépôt ou de stockage,
- et qui ne sont plus affectés à une activité soumise à cotisation foncière des entreprises depuis au moins 2 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et sont restés inoccupés pendant cette période (par exemple, un local imposé en 2015 doit être inexploité et inoccupé depuis janvier 2013).

Ne sont pas imposables les logements, les locaux professionnels ordinaires (non soumis à activité commerciale), et les établissements industriels.

La TFC n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable (contentieux ou redressement judiciaire par exemple).

Les personnes qui disposent de plusieurs locaux vacants sont redevables de la taxe pour chacun d'entre eux.

La taxe est assise sur le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle est soumise à des taux évolutifs :

- 10 % la 1^{ère} année d'imposition,
- 15 % la 2^{ème} année,

- 20 % à partir de la 3^{ème} année.

L'autorité locale peut décider d'augmenter les taux, mais elle ne peut pas dépasser le double du montant fixé.

Par délibération en date du 24 septembre 2014, le conseil communautaire a instauré cette taxe sur les friches commerciales aux taux de 10%, 15% et 20%, afin de favoriser la réutilisation ou la reconversion des bâtiments professionnels et commerciaux inoccupés en cœur de ville et centre-bourg et périphérie et d'autre part, afin de disposer de ressources utiles pour la reconversion de friches commerciales par la puissance publique si elle s'avérait nécessaire.

Le programme Action Cœur de Ville mis en œuvre depuis 2018 pour répondre à l'urgence de redynamisation de nos cœurs de ville et centres-bourgs prévoit de déployer plusieurs interventions : certaines sont incitatives, à l'image des aides à la rénovation des façades, et aides aux entreprises, d'autres sont interventionnistes à travers des acquisitions foncières et des appels à projets et d'autres encore doivent être coercitives afin de pousser des mesures fiscales pour permettre la rotation des biens vacants depuis plus de 2 ans et d'éviter ainsi le développement de friches.

A cet effet, il est proposé, comme le permet la législation, de doubler les taux définies par l'article 1530 du Code Général des Impôts.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu l'article 1530 du Code Général des Impôts modifié par la loi 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 ;

Vu l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts ;

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération et notamment l'article 5.A.1° relatif à la compétence « Actions de développement économique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 septembre 2014 instituant la taxe sur les Friches Commerciales,

Décide d'appliquer les nouveaux taux suivants à compter de 2020 :

- 20% la 1^{ère} année d'imposition,
- 30% la 2^{ème} année,
- 40% à partir de la 3^{ème} année.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2019090231 (n°25)

Nature de l'Acte :
7.5 Subventions

Objet : Partenariat avec la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Stade Montois Rugby Pro – Saison sportive 2019/2020.

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

Le sport de haut niveau porte en lui des valeurs éducatives importantes de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert ; il constitue un exemple pour les jeunes sportifs. Cette élite sportive participe à la promotion de l'Agglomération, tant en France qu'à l'étranger.

Les actions de formation et de perfectionnement de jeunes sportifs, mises en œuvre par les clubs évoluant en élite (à travers leurs centres de formation), contribuent également à élever le niveau de pratique de l'ensemble des clubs. Enfin, le sport de haut niveau est un facteur de développement dont l'impact social dépasse largement le cadre sportif.

Ainsi, un club professionnel :

- renvoie une image de la collectivité à l'extérieur du fait de la couverture médiatique forte et en constante progression du rugby professionnel.
- crée un ciment d'identification local essentiel pour la cohésion d'une collectivité.
- crée du lien social : la mixité sociale dans les stades, atmosphère conviviale et chaleureuse,...
- est un vecteur d'animation et d'aménagement du territoire notamment à une heure où les stades deviennent des lieux de vie et de socialisation.
- tend à renforcer la pratique sportive de la population.

Ces aspects sont des facteurs très importants expliquant l'engagement de la Communauté d'Agglomération auprès du Stade Montois Rugby Pro.

La présence d'un club de rugby professionnel est un atout majeur pour l'Agglomération, donnant corps à chacun de ces axes par un effet de notoriété évident.

De plus, le Mont de Marsan Agglomération disposant de la compétence de développement économique de son territoire, il est particulièrement intéressant de développer des actions de relations publiques avec le Stade montois. Ainsi, Mont de Marsan Agglomération peut travailler son image, sa notoriété et réaliser des opérations de communication et des rencontres thématiques avec les entreprises ou des collectivités et institutions.

L'image et la notoriété se valorisent à travers les opérations communication/visibilité, les opérations de relations publiques au moyen des outils réceptifs du Stade Montois et les droits promotionnels de « partenaire majeur » au travers de la communication institutionnelle de Mont de Marsan Agglomération.

Pour ces motifs, il est proposé au conseil communautaire de renouveler, au titre de l'exercice budgétaire 2020, un partenariat avec la SASP Stade Montois Rugby Pro.

Ce partenariat sera constitué, en premier lieu, par le versement d'une subvention affectée à des missions d'intérêt général au sens des dispositions de l'article L.113-2 du Code du Sport, d'un montant de 140 000 € (animation en faveur de la jeunesse, promotion du sport, formation des jeunes joueurs, actions de prévention et de lutte contre la violence, le racisme et contre toutes les formes de discrimination, actions en faveur des enfants, des aînés et des personnes handicapées, avec également une présence événementielle dans chacune des 16 communes rurales de Mont de Marsan Agglomération, développement du lien sport-culture).

Une convention formalisera les obligations du bénéficiaire de la subvention.

Par ailleurs, un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence sera conclu avec la SASP Stade Montois Rugby Pro, conformément aux dispositions de l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique (protection des droits d'exclusivité pour la commercialisation de l'image du club de rugby « Stade Montois »). Il s'agira d'un marché visant à acheter des prestations de relations publiques et de communication. Ce marché, d'un montant évalué à 80 000 € TTC au titre de la saison en cours, sera passé par le Président, dans le cadre de sa délégation d'attribution sur les marchés publics.

Au terme du partenariat conclu pour la saison sportive 2018/2019, la SASP Stade Montois Rugby Pro a établi un rapport d'activités joint en annexe, détaillant les actions réalisées au titre, d'une part, des missions d'intérêt général et, d'autre part, des prestations de communication et de relations publiques.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des questions ?

Après avis de la Commission des Finances en date du 20 septembre 2019,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Sport ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant l'importance du club de rugby professionnel montois et son rayonnement sur l'agglomération et au-delà ;

Décide de participer à l'action menée par la SASP Stade Montois Rugby Pro en faveur des jeunes par le versement d'une subvention d'intérêt général d'un montant de 140 000 € (cent-quarante mille euros), au titre de l'exercice budgétaire de l'année 2020,

Prend acte qu'il sera procédé auprès de la SASP Stade Montois Rugby Pro à l'achat de prestations de relations publiques et de communication par la passation d'un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence au titre de l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique (protection des droits d'exclusivité pour la commercialisation de l'image du club de rugby « Stade Montois ») pour un montant de 80 000 € TTC (quatre-vingts mille euros),

Dit que ces sommes seront inscrites au budget de l'exercice 2020,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention fixant les obligations de la SASP Stade Montois Rugby Pro, dans le cadre du versement de la subvention d'intérêt général, ainsi que toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2019090232 (n°26)

Nature de l'Acte :
7.5 Subventions

Objet : Partenariat avec la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Basket Landes - Saison sportive 2019/2020.

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

Le sport de haut niveau porte en lui des valeurs éducatives importantes de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert ; il constitue un exemple pour les jeunes sportifs. Cette élite sportive participe à la promotion de l'Agglomération, tant en France qu'à l'étranger.

Les actions de formation et de perfectionnement de jeunes sportifs, mises en œuvre par les clubs évoluant en élite (à travers leurs centres de formation), contribuent également à élever le niveau de pratique de l'ensemble des clubs. Enfin, le sport de haut niveau est un facteur de développement dont l'impact social dépasse largement le cadre sportif.

Ainsi, un club d'élite :

- renvoie une image de la collectivité à l'extérieur du fait de la couverture médiatique forte et en constante progression du basket à haut niveau,
- crée un ciment d'identification local essentiel pour la cohésion d'une collectivité,
- crée du lien social : la mixité sociale dans les enceintes sportives, atmosphère conviviale et chaleureuse,...
- est un vecteur d'animation et d'aménagement du territoire notamment à une heure où les enceintes sportives deviennent des lieux de vie et de socialisation,
- tend à renforcer la pratique sportive de la population.

Porteur des valeurs et des spécificités du département des Landes, Basket Landes, qui évolue depuis quelques années en Ligue Féminine de Basket, diffuse au niveau national et régional, une image positive, saine et dynamique des Landes. En plus de ses missions sportives ou de formation, Basket Landes est devenu l'ambassadeur d'un territoire à l'environnement protégé, à la nature généreuse et au tissu économique innovant. La couverture médiatique importante dont bénéficie le club amplifie son exposition et sa force de communication. Par ailleurs, le club évolue désormais exclusivement à Mont de Marsan.

Ces aspects sont des facteurs très importants expliquant l'engagement de la Communauté d'Agglomération auprès de Basket Landes. La présence d'un club de basket de ce niveau est un atout majeur pour l'Agglomération, donnant corps à chacun de ces axes par un effet de notoriété évident

De plus, Mont de Marsan Agglomération disposant de la compétence de développement économique de son territoire, il est particulièrement intéressant de développer des actions de relations publiques avec Basket Landes. Ainsi, Mont de Marsan Agglomération pourra travailler son image, sa notoriété et réaliser des opérations de communication et des rencontres thématiques avec les entreprises ou des collectivités et institutions.

L'image et la notoriété se valoriseront à travers les opérations communication/visibilité, les opérations de relations publiques au moyen des outils réceptifs de Basket Landes et les droits promotionnels au travers de la communication institutionnelle de Mont de Marsan Agglomération.

Pour ces motifs, il est proposé au conseil communautaire de renouveler, au titre de l'exercice budgétaire 2020, un partenariat avec Basket Landes, à travers sa société anonyme sportive professionnelle (SASP).

Ce partenariat sera constitué, en premier lieu, par le versement d'une subvention affectée à des missions d'intérêt général au sens des dispositions de l'article L.113-2 du Code du Sport, d'un montant de 30 000 € (animation en faveur de la jeunesse, promotion du sport, formation des jeunes joueurs, actions de prévention et de lutte contre la violence, le racisme et contre toutes les formes de discrimination, actions en faveur des enfants, des aînés et des personnes handicapées, avec une présence événementielle dans chacune des 16 communes rurales de Mont de Marsan Agglomération, développement du lien sport-culture). Une convention formalisera les obligations du bénéficiaire de la subvention.

Par ailleurs, un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence sera conclu, conformément aux dispositions de l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique (protection des droits d'exclusivité pour la commercialisation de l'image du club). Il s'agira d'un marché visant à acheter des prestations de relations publiques et de communication. Ce marché, d'un montant évalué à 20 000 € TTC au titre de la saison en cours, sera passé par le Président, dans le cadre de sa délégation d'attribution sur les marchés publics.

Au terme du partenariat conclu pour la saison sportive 2018/2019, Basket Landes a établi un rapport d'activités joint en annexe, détaillant les actions réalisées au titre, d'une part, des missions d'intérêt général et, d'autre part, des prestations de communication et de relations publiques.

Après avis de la Commission des Finances en date du 20 septembre 2019,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Sport ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant l'importance de Basket Landes et son rayonnement sur l'agglomération et au-delà ;

Décide de participer à l'action menée par la Société Anonyme Sportive Professionnelle Basket Landes en faveur des jeunes par le versement d'une subvention d'intérêt général d'un montant de 30 000 € (trente mille euros), au titre de l'exercice budgétaire de l'année 2020.

Prend acte qu'il sera procédé auprès de la SASP Basket Landes à l'achat de prestations de relations publiques et de communication par la passation d'un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence au titre de l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique (protection des droits d'exclusivité pour la commercialisation de l'image du club pour un montant de 20 000 € TTC (vingt mille euros)).

Dit que ces sommes seront inscrites au budget de l'exercice 2020.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention fixant les obligations de la Société Anonyme Sportive Professionnelle Basket Landes, dans le cadre du versement de la subvention d'intérêt général, ainsi que toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président : Avant de passer la parole à Bernard KRZYNSKI, un petit aparté qui concerne le rugby. Nous avons échangé avec le stade montois. Nous avons échangé également en créant un petit groupe de travail et je vous annonce que très vraisemblablement et très prochainement, le stade prendra le nom de Guy et André BONIFACE.

Nous proposerons également que l'ancienne tribune -il y en a une qui s'appelle l'ancienne tribune et l'autre, la nouvelle tribune, ce qui n'est pas très poétique- prenne le nom de Christian DARROUY. La nouvelle tribune prendra le nom de Benoît DAUGA.

La loge qui est panoramique pourrait être la loge du Brennus, etc., plutôt des champions. C'est une idée qui n'est pas de moi, mais qui m'avait été transmise par Bernard MONCOUCY -rendons à César ce qui est à Bernard- et qui avait été étudiée avec un petit groupe de travail, parce qu'il y avait une autre option qui pouvait être de nommer chacune des loges par des internationaux montois, etc. C'était

envisageable, sauf que ces loges sont achetées ou louées par des entreprises et qu'elles portent déjà le nom de l'entreprise.

Donc, c'est quelque chose qui, pour des contingences commerciales, n'est pas possible aujourd'hui, mais rien n'exclut dans le futur de pouvoir créer un monument ou de mettre en exergue ceux qui ont porté le maillot de l'équipe de France en étant jaunes et noirs en même temps. Ce travail a été confié en interne ici et nous avons travaillé avec des personnes référentes qui connaissent un peu le club pour pouvoir avancer dans ce sens. C'est quelque chose que nous aurions pu faire avant, mais j'avais peut-être d'autres cas à traiter avant et puis, il fallait aussi regarder avec le Stade Montois pour que cela s'intercale bien dans leur programme.

Donc, cela pourra se faire vraisemblablement pour le match de Béziers qui a lieu le 22 novembre. Mais pour cela, il fallait bien balayer toutes les possibilités, avoir la logistique, s'assurer que ceux dont le nom servira à baptiser, à la fois tribunes et stade, soient d'accord et que cela ne pose aucun problème dans l'organisation du Stade Montois Rugby Pro.

Voilà ce vers quoi nous nous dirigeons et je pense que c'est quelque chose que bon nombre de personnes vont apprécier. Cela tendra à renforcer encore plus l'histoire un peu particulière de ce club, l'attachement que les plus anciens ont à leurs anciens, mais également le lien intergénérationnel qu'il faut tisser avec les nouveaux qui n'ont pas forcément connu les exploits de nos glorieux anciens, mais ces glorieux anciens, quand on va à l'extérieur, loin de nos bases, c'est souvent d'eux que l'on parle. Il nous semblait intéressant de reprendre cette idée de Bernard pour la pousser à son maximum et pouvoir la mettre en œuvre prochainement.

Délibération n°2019090233 (n°27)

Nature de l'Acte :

7.1 Finances locales

Objet : Convention de prise en charge de branchements d'eaux usées en domaine privé Avenue Eloi Ducom à Mont de Marsan.

Rapporteur : Bernard KRZYNSKI

Note de synthèse et délibération :

Trois immeubles sis à Mont de Marsan, avenue Eloi Ducom, sont raccordés au réseau d'assainissement qui longe la rivière MIDOU, située en contrebas, à l'arrière desdits immeubles.

Les propriétaires concernés sont les suivants :

Propriétaire	Adresse	Adresse Immeuble concerné	N° cadastral Immeuble concerné
Pascal COURTOIS	5 avenue Louis Tixier 40000 Mont de Marsan	341 avenue Eloi Ducom	AM 201
CAZADE Marie Pierre (nu propriétaire)	1 impasse de Lou Teouley 33610 Cestas	323 avenue Eloi Ducom	AM 200
CAZADE Jean-Pierre (Usufruitier)	12 rue Parmentier 40000 Mont de Marsan		
DE PEDRO/ROUBY Véronique	1375 route de Birbe 40090 Uchacq et Parentis	357, 365, 367, 369, 375 avenue Eloi Ducom	AM 252 AM 251

Ce collecteur est en très mauvais état. Il draine des eaux parasites et est difficilement exploitable. Il alimente le poste de refoulement actuel dit de « Lesbazeilles ».

Ce collecteur génère des dépenses de fonctionnement importantes et compromet le bon fonctionnement des ouvrages aval (réseaux, poste de relevage, station d'épuration).

La régie intercommunale de l'assainissement souhaite donc l'abandonner, au profit du collecteur existant récent situé Avenue Eloi Ducom. Pour ce faire, il est nécessaire de reprendre les branchements d'eaux usées en domaine privé des trois immeubles concernés et de les raccorder sur le réseau Avenue Eloi Ducom, avant abandon de l'ancien ouvrage.

Le projet de convention joint en annexe a pour objet de fixer les modalités d'intervention pour la reprise de ces branchements, entre Mont de Marsan Agglomération, via sa régie intercommunale de l'assainissement, et les propriétaires concernés.

La dépense totale prévisionnelle est évaluée (fourniture et pose) à 30 000,00 euros HT soit 36 000 TTC, à la charge exclusive de Mont de Marsan Agglomération.

En contrepartie, les travaux réalisés seront intégrés dans le patrimoine du propriétaire. Celui-ci en assurera l'entretien et l'exploitation à ses frais exclusifs. Les éventuelles réparations et renouvellement des équipements seront à sa charge.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'établir une convention avec trois riverains de l'avenue Eloi Ducom à Mont de Marsan pour la réalisation de branchements d'eaux usées en domaine privé, par la régie intercommunale de l'assainissement,

Considérant l'avis du conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'assainissement en date du 18 septembre 2019,

Approuve les termes du projet de convention joint en annexe,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président : J'ai noté qu'il y aurait une réunion publique sur la station de Jouanas le 8 octobre à 18 h 30.

M. KRUYNSKI : Dans la salle du Conseil Municipal, essentiellement pour les habitants proches du quartier de Jouanas, c'est-à-dire chemin de Thore, rue du Péglé et Belle Chaumière. Nous avons déjà eu des réunions d'information publiques. Celle-ci concerne particulièrement le début des travaux qui vont débiter le 21 octobre.

Monsieur le Président : Toujours en parlant d'eau, vous avez devant vous de l'eau dans des conditionnements qui ne sont plus en plastique. Habituez-vous à ce genre de pratiques. Ce sont des petites choses qui font avancer.

Délibération n°2019090234 (n°28)

Nature de l'Acte :

4-1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

4-2 – Personnel contractuel

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs.

Rapporteur : Philippe SAES

Note de synthèse et délibération :

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.

Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois de la communauté d'agglomération comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :

Évolution d'emploi

Un agent du service Restauration a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} juillet 2019, un appel à candidature a été lancé afin de pourvoir à son remplacement.

Il est proposé de transformer son emploi :

–1 emploi d'agent de maîtrise principal territorial à temps complet en emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au 16 septembre 2019.

Un agent de la Direction de l'Éducation fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} février 2020, un appel à candidature a été lancé afin de pourvoir à son remplacement.

Il est proposé de transformer son emploi :

–suppression d'1 emploi d'ETAPS principal de 1^{ère} classe territorial à temps complet au 1^{er} février 2020
–création d'1 emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe au 1^{er} août 2019.

Une ATSEM de la Direction de l'Éducation a également fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} juillet 2019, une mobilité interne a eu lieu pour la rentrée scolaire 2019/2020.

Il est proposé de transformer son emploi :

–1 emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe territorial à temps complet en emploi d'adjoint d'animation territorial à temps complet au 1^{er} septembre 2019.

Par ailleurs, un adjoint administratif de la Direction des Pôles Techniques a bénéficié d'une mutation au 1^{er} septembre 2019, un appel à candidature a été lancé afin de pourvoir à son remplacement.

Il est proposé de transformer son emploi :

–1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe territorial à temps complet en emploi d'adjoint administratif à temps complet, au 1^{er} octobre 2019.

Enfin, l'agent en charge de la Médiation Culturelle au sein du Théâtre de Gascogne est recruté dans une autre collectivité au 1er octobre 2019 et celui en charge de la billetterie a fait valoir ses droits à la retraite au 1er octobre 2019, deux appels à candidature ont été lancés afin de pourvoir à leur remplacement.

Il est proposé de transformer leurs emplois :

- suppression d'1 emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe territorial à temps complet en CDI au 1er octobre 2019
- création d'1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet au 2 septembre 2019 (recrutement contractuel en application de l'article 3-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale)
- 1 emploi d'agent de maîtrise territorial à temps complet en emploi d'adjoint administratif au 1er octobre 2019.

Création d'emploi

Afin de pérenniser 2 agents recrutés en contrat aidé (un CAE à la DSI et un emploi d'avenir au Centre Technique Communautaire) au terme de leur contrat, il est ainsi proposé de créer deux emplois :

- 2 emplois d'adjoint technique territorial à temps complet au 1^{er} novembre 2019.

Par ailleurs, une coordonnatrice de secteur de la Directeur de l'Éducation a fait part de son souhait de démissionner de son poste au cours du second semestre 2019, un appel à candidature a été lancé afin de pourvoir à son remplacement.

Il est proposé de créer l'emploi correspondant :

- création d'1 emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe territorial à temps complet au 16 septembre 2019.

Évolution d'emploi (avancements de grade)

Budget : Mont de Marsan Agglomération : transformation d'emplois au 1^{er} octobre 2019

- 1 emploi d'attaché principal territorial à temps complet en emploi d'attaché hors classe territorial à temps complet
- 1 emploi d'attaché territorial à temps complet en emploi d'attaché principal territorial à temps complet
- 1 emploi d'ETAPS territorial à temps complet en emploi d'ETAPS principal de 2^{ème} classe territorial à temps complet
- 3 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe territorial à temps complet en emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe territorial à temps complet
- 1 emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet en emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe territorial à temps complet (1^{er} novembre 2019)
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine territorial à temps complet en emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe territorial à temps complet
- 6 emplois d'ATSEM principal de 2^{ème} classe territorial à temps complet en emplois d'ATSEM principal de 1^{ère} classe territorial à temps complet
- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe territorial à temps complet en emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe territorial à temps complet
- 4 emplois d'adjoint d'animation territorial à temps complet en emplois d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe territorial à temps complet (dont 1 au 1^{er} décembre 2019)
- 2 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe territorial à temps complet en emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe territorial à temps complet
- 11 emplois d'adjoint technique à temps complet en emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe territorial à temps complet

-1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (24 heures hebdo) en emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe territorial à temps non complet (24 heures hebdo) au 1^{er} novembre 2019

-2 emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet en emplois d'agent de maîtrise territorial à temps complet

-1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet en emploi d'agent de maîtrise territorial à temps complet

-4 emplois d'ATSEM principal de 1^{ère} classe territorial à temps complet en emplois d'agent de maîtrise territorial à temps complet

Budget : Régie de l'Eau et de l'Assainissement : transformation d'emplois au 1^{er} octobre 2019

-1 emploi d'adjoint technique à temps complet en emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (Assainissement)

-1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe territorial à temps complet en emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe territorial à temps complet (Eau)

-2 emplois d'agent de maîtrise territorial à temps complet en emplois d'agent de maîtrise principal territorial à temps complet (1 Eau et 1 assainissement)

-1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe territorial à temps complet en emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe territorial à temps complet (Eau)

-1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet en emploi d'agent de maîtrise territorial à temps complet (Eau)

Création d'emploi (promotions internes)

Budget : Mont de Marsan Agglomération : création d'emplois au 1^{er} octobre 2019

-1 emploi d'attaché de conservation du patrimoine et des bibliothèques territorial à temps complet

-1 emploi de rédacteur territorial à temps complet

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique en date du 17 septembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 2 juillet 2019,

Approuve les transformations d'emploi suivantes :

1 emploi d'agent de maîtrise principal territorial à temps complet en emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au 16 septembre 2019

1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe territorial à temps complet en emploi d'adjoint administratif à temps complet au 1^{er} octobre 2019

1 emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe territorial à temps complet en emploi d'adjoint d'animation territorial à temps complet au 1^{er} septembre 2019

1 emploi d'agent de maîtrise territorial à temps complet en emploi d'adjoint administratif au 1^{er} octobre 2019

Approuve les transformations d'emploi suivantes au 1^{er} octobre 2019 :

Budget : Mont de Marsan Agglomération : transformation d'emplois au 1^{er} octobre 2019

1 emploi d'attaché principal territorial à temps complet en emploi d'attaché hors classe territorial à temps complet
1 emploi d'attaché territorial à temps complet en emploi d'attaché principal territorial à temps complet
1 emploi d'ETAPS territorial à temps complet en emploi d'ETAPS principal de 2^{ème} classe territorial à temps complet
3 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe territorial à temps complet en emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe territorial à temps complet
1 emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet en emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe territorial à temps complet (au 1^{er} novembre 2019)
1 emploi d'adjoint du patrimoine territorial à temps complet en emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe territorial à temps complet
6 emplois d'ATSEM principal de 2^{ème} classe territorial à temps complet en emplois d'ATSEM principal de 1^{ère} classe territorial à temps complet
1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe territorial à temps complet en emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe territorial à temps complet
4 emplois d'adjoint d'animation territorial à temps complet en emplois d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe territorial à temps complet (dont 1 au 1^{er} décembre 2019)
2 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe territorial à temps complet en emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe territorial à temps complet
11 emplois d'adjoint technique à temps complet en emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe territorial à temps complet
1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (24 heures hebdo) en emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe territorial à temps non complet (24 heures hebdo) au 1^{er} novembre 2019
2 emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet en emplois d'agent de maîtrise territorial à temps complet
1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet en emploi d'agent de maîtrise territorial à temps complet
4 emplois d'ATSEM principal de 1^{ère} classe territorial à temps complet en emplois d'agent de maîtrise territorial à temps complet

Budget : Régie de l'Eau et de l'Assainissement : transformation d'emplois au 1^{er} octobre 2019

1 emploi d'adjoint technique à temps complet en emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe territorial à temps complet en emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe territorial à temps complet
2 emplois d'agent de maîtrise territorial à temps complet en emplois d'agent de maîtrise principal territorial à temps complet
1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe territorial à temps complet en emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe territorial à temps complet
1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet en emploi d'agent de maîtrise territorial à temps complet

Approuve les créations d'emploi suivantes :

1 emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe au 1^{er} août 2019
1 emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe au 16 septembre 2019
2 emplois d'adjoint technique territorial à temps complet au 1^{er} novembre 2019
1 emploi d'attaché de conservation du patrimoine et des bibliothèques territorial à temps complet au 1^{er} octobre 2019

1 emploi de rédacteur territorial à temps complet au 1^{er} octobre 2019

1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe contractuel territorial à temps complet au 2 septembre 2019

Approuve la suppression d'emploi suivante :

1 emploi d'ETAPS principal de 1^{ère} classe au 1^{er} février 2020

1 emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe en CDI au 1^{er} octobre 2019.

Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget (chapitre 012),

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2019090235 (n°29)

Nature de l'acte:

8.9- Culture

Objet: Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2019/2022 pour la mise en œuvre du programme d'actions artistiques et culturelles correspondant à l'appellation «Scène conventionnée d'intérêt national» entre le Ministère de la Culture, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département des Landes, Mont de Marsan Agglomération et le Théâtre de Gascogne.

Rapporteur : Delphine SALEMBIER

Mme SALEMBIER : Vous savez qu'avant l'été, le label « Scène conventionnée » avait été attribué par l'Etat au Théâtre de Gascogne. En fait, il s'agit ici de valider définitivement la convention d'objectifs sur 4 ans qui sera signée par l'Etat, la Région, le Département, l'Agglo et le Théâtre de Gascogne. C'est une délibération importante qui va fixer la mise en œuvre concrète du programme d'action artistique et culturel qui est porté par le Théâtre de Gascogne.

Note de synthèse et délibération :

1/ L'État intervient en faveur de la création artistique, de la diffusion et de l'action culturelle dans les domaines du spectacle vivant.

Dans ce cadre, l'État souhaite privilégier et structurer son soutien sur les objectifs suivants:

- contribuer au soutien des équipes artistiques indépendantes dans leur travail de création et de diffusion
- soutenir une meilleure diffusion des formes et des disciplines souvent insuffisamment valorisées,
- veiller à l'aménagement culturel du territoire et proposer aux publics les plus larges et les plus variés une diffusion artistique de qualité,
- garantir le respect de l'égalité et de la diversité.
- promouvoir la participation de tous à la vie culturelle et artistique, à soutenir des démarches d'action culturelle actives et inventives.

Monsieur Antoine GARIEL, Directeur de la Régie du Théâtre de Gascogne a mis en place un programme d'actions conforme au cahier des missions et des charges de l'appellation **Scène Conventionnée d'Interêt National « art en territoire »**, figurant en annexe I.

Par ailleurs, le projet présenté par le Théâtre de Gascogne participe de cette politique, compte tenu de la capacité de sa direction artistique à :

- mettre en place une programmation significative et régulière allant à la rencontre des populations du territoire d'implantation de la structure, à travers une diffusion hors les murs de la structure ou en itinérance ;
- en lien avec la programmation, mettre en place une action culturelle à l'attention de toutes les populations du territoire notamment à celles qui pour des raisons sociales, économiques, géographiques ou physiques sont éloignées de l'offre et des références artistiques proposées par la programmation
- développer des actions mentionnées aux deux premiers alinéas à travers des partenariats avec les collectivités territoriales, leurs groupements et les acteurs du champ culturel, social, économique et éducatif du territoire;
- prendre en compte l'évolution des pratiques des populations, notamment l'utilisation des médias numériques.

2/ La Région Nouvelle-Aquitaine déploie une politique culturelle en faveur des expressions artistiques dans toutes leurs diversités, inscrite dans le cadre général de sa politique culturelle

A ce titre, la Région est attachée au projet artistique et culturel du Théâtre de Gascogne construit autour d'une programmation pluridisciplinaire, d'un soutien à la création et dans une démarche d'irrigation territoriale, notamment par la mise en œuvre d'actions itinérantes et de développement partenarial, dans le respect de son équilibre budgétaire.

Ainsi, la Région porte une attention particulière aux engagements du Théâtre de Gascogne dans les domaines suivants:

- le soutien aux équipes artistiques installées sur le territoire régional, notamment à travers l'accueil en résidence et/ou des apports en co-production;
- l'établissement de coopérations fortes et de partenariats dynamiques avec les autres structures de diffusion du spectacle vivant, tant à l'échelle du département des Landes que de la Région Nouvelle-Aquitaine;
- la prise en compte, dans le cadre de l'action culturelle, des publics prioritaires aux yeux de la Région (lycéens, apprentis, étudiants, jeunes suivis en missions locales et/ou poursuivant un parcours de formation professionnelle...);
- le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment du point de vue du salariat.

3/ Le Département des Landes développe une politique culturelle particulièrement volontariste, permettant à l'ensemble des expressions et projets artistiques d'exister sur le territoire et notamment en milieu rural.

Le Département porte une attention à l'engagement du projet artistique et culturel du Théâtre de Gascogne dans les actions suivantes:

- favoriser un accès qualitatif à la culture pour les publics qui en sont les plus éloignés,
- développer des programmes d'actions qui contribuent à l'éducation artistique et culturelle des plus jeunes,
- porter une attention particulière aux projets qui visent à assurer la diversité de l'offre de spectacle vivant sur le territoire landais, en favorisant les esthétiques et les disciplines les moins présentes,
- développer des partenariats avec les autres opérateurs culturels landais, afin de favoriser l'émergence et le développement de projets nouveaux au bénéfice du territoire.

4/ Mont de Marsan Agglomération développe une politique culturelle en matière de spectacle vivant sur l'ensemble de son territoire avec les objectifs suivants:

- donner un accès à la culture et au spectacle vivant en particulier, au plus grand nombre en portant une attention soutenue aux publics qui en sont les plus éloignés (socialement, géographiquement, physiquement...);
- proposer une programmation contemporaine pluridisciplinaire, exigeante, avec la volonté de tracer des perspectives et de permettre le cheminement du public;
- promouvoir le spectacle vivant sous toutes ses formes;

- mettre en œuvre une transversalité entre les diverses structures culturelles municipales, communautaires et associatives;
- mettre en place une médiation culturelle plongeant ses racines dans la vie du territoire (crèches, écoles, associations, monde économique) et s'appuyant sur les pratiques culturelles des habitants avec l'objectif de faciliter et de développer leurs pratiques artistiques;
- soutenir les équipes artistiques régionales;
- faire rayonner l'agglomération de Mont de Marsan au sein du département des Landes, dont elle est la ville préfecture et de la Région Nouvelle-Aquitaine;

Mont de Marsan Agglomération souhaite apporter tout son soutien au Théâtre de Gascogne, qui participe à travers son projet artistique et culturel au soutien à la création et à la diffusion, à la circulation des œuvres, au développement des publics, à la médiation, à la promotion d'une culture partenariale ainsi qu'à l'inscription dans les réseaux régionaux et nationaux, pour développer l'image et l'attractivité du territoire.

Il est donc nécessaire de mettre en place une Convention Pluriannuelle d'Objectifs afin d'établir le cadre contractuel entre le Théâtre de Gascogne et les partenaires publics pour la mise en œuvre du programme d'actions artistiques et culturelles correspondant à l'appellation «scène conventionnée d'intérêt général» avec la mention «art en territoire» à laquelle s'engage le Théâtre de Gascogne, à son initiative et sous sa responsabilité, et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets et mesurables.

Le projet artistique et culturel développé par Monsieur GARIEL, son Directeur, pour les années 2019 à 2022, ainsi que le bilan des actions déjà réalisées, constituent un pôle de référence dans le domaine du spectacle vivant. Cette situation lui confère la reconnaissance de l'État, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département des Landes, de l'Agglomération de Mont de Marsan, lui permettant pour les années 2019 à 2022 de bénéficier du programme des scènes conventionnées d'intérêt national.

La Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2019/2022 fixe:

- La mise en œuvre concrète du programme d'actions artistiques et culturelles;
- Les modalités de financement et les relations avec les partenaires publics;
- Les conditions de suivi et d'évaluation du programme d'actions artistiques et culturelles.

Les partenaires publics contribuent financièrement à la réalisation du programme d'actions artistiques et culturelles. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

La convention est conclue pour une durée de 4 années couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022, sous réserve de la disponibilité effective des crédits dans le cadre des Lois de finances concernées.

Monsieur le Président : Est-ce que vous avez des questions sur cette convention et ce cahier des charges en matière d'objectifs ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Mont de Marsan agglomération,

Vu les statuts de la Régie personnalisée du Théâtre de Gascogne,

Vu le projet de Convention Pluriannuelle d'Objectifs joint en annexe,

Considérant les orientations de la politique culturelle de l'État, de la région Nouvelle-Aquitaine, du Département des Landes, de Mont de Marsan Agglomération et du Théâtre de Gascogne visant à mettre en œuvre un programme d'actions artistiques et culturelles correspondant à l'appellation «scène conventionnée d'intérêt national» avec la mention «art en territoire»,

Considérant que le projet artistique et culturel développé par Monsieur Antoine Gariel, directeur du Théâtre de Gascogne, pour les années 2019 à 2022, constitue un pôle de référence dans le domaine du spectacle vivant,

Considérant que cette situation confère à Monsieur Antoine Gariel, directeur du Théâtre de Gascogne, la reconnaissance de l'État, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département des Landes et de l'Agglomération de Mont de Marsan lui permettant de bénéficier du programme des scènes conventionnées d'intérêt national pour les années 2019 à 2022,

Approuve les termes de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2019/2022 entre l'État, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département des Landes, Mont de Marsan Agglomération et le Théâtre de Gascogne, dont le projet est joint en annexe;

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président : Avant de passer la parole à Joël BONNET pour la partie OTCA, vous commencez à voir à Mont-de-Marsan des sculptures sur le thème des mythes qui commencent à se découvrir.

Nous avons la triennale Mont-de-Marsan Sculptures qui démarre et le vendredi 4 octobre, vous êtes cordialement invités à la visite inaugurale à 18 h au musée. Cela se déroulera toute la soirée pour se terminer par un spectacle inaugural en nocturne sur le parvis des halles de la Madeleine sur la thématique de la danse.

C'est vendredi que démarre notre triennale avec un vernissage ou une visite inaugurale, à 18 h 00.

Délibération n°2019100236 (n°30)

Nature de l'Acte :

9.2.2. Autres domaines de compétence

Objet : Demande de renouvellement de classement de l'Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat (OTCA) de Mont de Marsan Agglomération en catégorie I.

Rapporteur : M. Joël BONNET

M. BONNET : Il s'agit du renouvellement de l'OTCA qui est classé à ce jour en catégorie 1. Ce classement avait été effectué par le biais d'un arrêté préfectoral en janvier 2015 pour une durée de 5 ans.

Pour mémoire, je rappelle que la compétence tourisme est une compétence de Mont-de-Marsan Agglomération, ce qui fait que pour que l'OTCA puisse déposer de nouveau un dossier pour conserver ce classement catégorie 1, il faut que le Conseil Communautaire délibère pour donner l'autorisation à l'OTCA de déposer son dossier, ce qui sera fait lors du prochain comité directeur de l'OTCA qui donnera acte de cette demande pour pouvoir obtenir et pérenniser ce classement de catégorie 1.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des questions sur cette demande ?

Note de synthèse et délibération :

L'Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat (OTCA) de Mont de Marsan Agglomération est actuellement classé catégorie I, en vertu d'un arrêté préfectoral du 6 janvier 2015. Ce classement est valable pour une durée de 5 années.

Pour rappel, les Offices de Tourisme peuvent se faire classer, dans le cadre d'une démarche volontaire. Le classement constitue un levier puissant pour renforcer leur rôle fédérateur au regard de l'action touristique à développer dans leur zone géographique d'intervention. La réglementation offre aux collectivités territoriales et à leurs Offices de Tourisme deux catégories de classement correspondant aux deux organisations-cibles ci-après :

L'Office de catégorie II est généralement de taille moyenne, intervenant dans une zone géographique représentative d'un bassin de consommation. Il propose des services variés, développe une politique de promotion ciblée et dispose d'outils d'écoute et d'amélioration de la qualité des services rendus.

L'Office de catégorie I, quant à lui, dispose d'une équipe renforcée et déploie une promotion d'envergure nationale ou internationale dans un bassin de consommation (marque QUALITÉ TOURISME requise ou autre référentiel national ou international relatif à la qualité de service).

L'Office de Tourisme classé en catégorie I est une structure de type entrepreneurial ayant vocation à fédérer les professionnels et à développer l'économie touristique dans sa zone géographique d'intervention.

Son équipe est nécessairement polyglotte. Elle se compose de collaborateurs spécialisés selon les axes de développement de la structure et du territoire. La structure propose des services variés de nature à générer des ressources propres et à justifier une politique commerciale déterminée. Le recours aux technologies de l'information est maîtrisé au sein de la structure. L'Office de Tourisme de catégorie I met en œuvre des outils d'écoute de la clientèle de nature à améliorer la qualité des services rendus et de ceux de ses partenaires œuvrant dans sa zone d'intervention géographique.

L'arrêté préfectoral de classement de l'OTCA de Mont de Marsan Agglomération arrivant à échéance en janvier 2020, il est par conséquent proposé au conseil communautaire d'autoriser le dépôt en préfecture du dossier de renouvellement de classement.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Tourisme et notamment les articles L. 133-10-1, D. 133-20 et suivants ;

Vu l'arrêté du Ministre en charge du tourisme en date du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, modifié par l'arrêté en date du 19 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du Ministre en charge du tourisme en date du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des Offices de Tourisme, modifié par l'arrêté en date du 16 avril 2019 ;

Vu les statuts de l'E.P.I.C. « OTCA de Mont de Marsan Agglomération » ;

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération et notamment l'article 5.A.1° relatif à la compétence obligatoire en matière de développement économique et notamment la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Considérant que l'Office de Tourisme communautaire répond aux critères du classement en catégorie I ;

Considérant la nécessité de renouveler le classement pour maintenir une reconnaissance officielle de l'établissement ;

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à déposer auprès de la Préfecture des Landes le dossier de demande de renouvellement du classement de l'OTCA de Mont de Marsan Agglomération en catégorie I.

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président : Je vous remercie. Est-ce qu'il y a des remarques avant que nous plions les débats et que nous allions prendre le verre de l'amitié ? Non.

Je vous souhaite une bonne soirée et je vous invite à partager le verre de l'amitié à côté.

La séance est levée à 20 h 35.